



Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Lot-et-Garonne

2020 – 2025

Approuvé par arrêté conjoint

n° 47-2020-03-04-001 du 4 mars 2020.

Sommaire

Préambule.....	5
A) Le contexte législatif et réglementaire.....	5
B) La finalité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....	7
C) La démarche d'élaboration du SDAHGV 2020-2025 du département de Lot-et-Garonne.....	8
D) La méthode de travail.....	9
Première partie : L'état des lieux.....	11
I. Les aires permanentes d'accueil.....	13
I.1- Créer de nouvelles places afin de répondre aux besoins en accueil des gens du voyage :.....	13
I.2- Redonner aux aires d'accueil leur vocation initiale de passage.....	17
I.3- Reloger les familles sédentarisées présentes au sein des aires permanentes d'accueil.....	22
II. Le grand passage.....	24
II.1- Les données générales.....	24
II.2- Les caractéristiques des équipements.....	26
II.3- L'organisation et la gestion des aires de grand passage.....	28
II.4- Principaux équipements et tarifications des aires de grand passage.....	29
III. L'habitat adapté et les résultantes sur les stationnements illicites.....	31
III.1- Une production qui repose uniquement sur la réalisation de quelques terrains familiaux locatifs.....	31
III.2- Pour l'essentiel, des acquisitions de terrains constructibles.....	34
III.3- Des aménagements de terrains familiaux sur des terrains privés.....	35
III.4- Des acquisitions de terrains non constructibles.....	36
III.5- Une sédentarisation effective sur les aires permanentes d'accueil ou sur des aires de fait.....	37
III.6- Des stationnements illicites.....	40
IV. Bilan des actions d'accompagnement social.....	41
IV.1- Le rôle des intervenants sociaux du Conseil Départemental.....	41
IV.2- La coordination entre le SDAHGV et le PDALHPD.....	42
IV.3- Les conditions de scolarité des enfants.....	42
IV.4- La santé, l'accès aux soins.....	43
IV.5- La domiciliation et l'accompagnement social réalisés par les associations.....	43
IV.6- Les chaînons manquants en matière d'accompagnement social.....	45
V. Le pilotage et l'animation du schéma.....	46
Deuxième partie : Orientations stratégiques et programme d'actions.....	47
I. Synthèse du bilan – diagnostic.....	49
I.1- Un dispositif de grand passage incomplet.....	49

I.2- Des aires permanentes d'accueil partiellement réalisées.....	49
I.3- Une production d'habitat adapté limitée à Val de Garonne Agglomération.....	49
I.4- Des difficultés de mise en œuvre de l'accompagnement social.....	50
II. Les enjeux du schéma.....	51
III. Les orientations stratégiques.....	51
III.1- Orientation stratégique n° 1 : Renforcer la cohérence et le pilotage du schéma.....	51
III.2- Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle.....	51
III.3- Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....	52
IV. Le programme d'actions.....	53
Action 1-1 - Organiser le pilotage du schéma à l'échelle départementale.....	55
Action 1-2 - Impulser une dynamique de réseau à l'échelle territoriale.....	57
Action 2-1 - Développer une politique scolaire ambitieuse.....	59
Action 2-2 -Décliner des actions de formation, de qualification et d'insertion professionnelle.....	61
Action 2 -3 -Renforcer l'accès à la santé (prévention et soin).....	63
Action 2 - 4 - Développer l'accompagnement social en renforçant la médiation.....	65
Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....	67
Action 3-1 - Répondre aux besoins d'ancrage par la production de terrains familiaux locatifs.....	67
Action 3-2 - Organiser une veille foncière.....	69
Action 3-3 -Mettre en place une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des ménages.....	71
Action 3-4 - Compléter et améliorer les aires permanentes d'accueil.....	72
Action 3-5 - Renforcer l'offre pour le grand et le petit passage.....	73
V. Synthèse des prescriptions et recommandations du SDAHGV 2020-2025.....	77
VI. Gouvernance du SDAHGV.....	83
VII. Annexes.....	87
Annexe 1 : Analyse des besoins des ménages.....	89
Annexe 2 : Occupation des aires permanentes d'accueil.....	95
Annexe 3 : Les textes législatifs et réglementaires.....	99
Annexe 4 : Caractéristiques techniques des différents équipements.....	105
Annexe 5 : Gestion locative des terrains familiaux.....	109
Annexe 6 : Financements mobilisables.....	111
(au 1 ^{er} janvier 2020).....	111
Annexe 7 : Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions de l'article L444-1 du code l'urbanisme.....	115
Annexe 8 : Recensement des terrains mis à disposition des gens du voyage par les employeurs, notamment dans le cadre des emplois saisonniers.....	117
VIII. Lexique.....	119

Préambule

A) Le contexte législatif et réglementaire

Les travaux portant sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du département de Lot-et-Garonne sont co-pilotés par :

- L'Etat (Préfecture, Direction départementale des Territoires et Direction départementale de la Cohésion des Territoires et de la Protection de la Population du Lot-et-Garonne).
- Le Conseil Départemental (Direction générale adjointe du Développement Social et Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives).

Les travaux d'études liés à cette révision du schéma sont cofinancés par l'État et le Conseil Départemental. Les études portant sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil ont été confiées par les services de l'Etat au CEREMA (Centre d'études et de recherches sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ; les études portant sur le grand passage, les stationnements illicites, la sédentarisation et l'accompagnement social ont été confiées par le Conseil Départemental à Cadres en Mission. Les 2 cabinets ont formulé des propositions communes sur la sédentarisation.

L'évaluation du schéma de 2011-2016 est menée à l'issue d'une période d'évolution du contexte législatif et réglementaire :

La loi NOTRe.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 991-2015 dite Loi NOTRe, organisent le renforcement des compétences obligatoires des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) au 1^{er} janvier 2017, dont celles concernant « *l'aménagement, la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.* » Ces compétences portent dans un premier temps sur les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage.

Les conditions du transfert de compétences portent sur :

- La mise à disposition ou la cession des équipements ;
- La reprise des emprunts ;
- La reprise du personnel ;
- La reprise des contrats ;
- Le transfert facultatif du pouvoir de police spécial des maires au Président de l'EPCI.

La loi Egalité et Citoyenneté n° 86-2017 du 27 janvier 2017.

Cette loi modifie certaines dispositions de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

- **L'article 147** vise à mieux traduire dans les plans locaux de l'habitat les besoins des gens du voyage.
- **L'article 148** précise que les EPCI à fiscalité propre disposent désormais de la compétence relative à l'aménagement des terrains locatifs familiaux, ces derniers deviennent prescriptibles dans les SDAHGV.
- **L'article 149** fait évoluer les SDAHGV qui se doivent d'intégrer l'évolution des modes de vie des gens du voyage.
- **L'article 150** apporte des améliorations à la procédure de mise en demeure par le préfet et d'évacuation forcée en cas de stationnement illicite.
- **L'article 195** abroge la loi n° 69-3 du 03 juillet 1969 qui prévoyait l'obligation pour les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe de détenir un carnet de circulation. Cela n'est donc plus le cas aujourd'hui. Les gens du voyage constituent donc un public que l'on ne définit plus.

La Cour des Comptes souligne dans son rapport de février 2017 sur les gens du voyage, la vulnérabilité particulière de ces populations qui ne vont pas d'elles-mêmes vers les dispositifs de droit commun. Le maintien de dispositifs spécifiques tels que l'enseignement en classe de maternelle sur une aire permanente d'accueil constitue des leviers de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux droits, notamment en matière de scolarisation, de santé et d'habitat.

Actuellement, un décret d'application en Conseil d'Etat est en attente. Il portera principalement sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil ainsi que sur la définition des normes techniques concernant les terrains locatifs familiaux dont la dernière circulaire d'application date du 12 décembre 2003.

Le décret en Conseil d'Etat relatif à l'organisation du grand passage et aux normes techniques concernant les aires de grand passage a été publié le 05 mars 2019 (décret n° 2019-171).

B) La finalité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n° 2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV). Il est établi en fonction des besoins des populations itinérantes, de l'offre existante, des besoins de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et des possibilités d'exercer des activités économiques. Nonobstant le transfert de compétences relatif à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage imputable à la loi NOTRe, la législation précise que toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement inscrites au schéma départemental. Néanmoins, les autres communes qui n'y figurent pas gardent une obligation d'accueil en permettant la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir (cf arrêt Ville de Lille/Ackermann du 02/12/1983 et article R 443-3 du code de l'urbanisme).

Par conséquent, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit également :

- les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

C) La démarche d'élaboration du SDAHGV 2020-2025 du département de Lot-et-Garonne

La méthodologie décrite ci-après s'appuie sur deux idées-force contenues dans la circulaire de programmation 2007 – annexe 5 « L'accueil et l'habitat des gens du voyage – point 2 : précisions sur la révision des schémas départementaux », puis suivant la circulaire NOR/IOCA/1022704C du 28/08/2010, non publiée au Journal Officiel.

Ces deux idées – force sont les suivantes :

- L'évaluation du schéma en cours est un préalable à la révision de celui-ci :
Elle repose sur l'étude des objectifs initiaux, des indicateurs de suivi et des moyens octroyés pour réaliser ces objectifs.
- La révision du schéma sous-entend une modification des orientations et des objectifs stratégiques prenant en compte :
 - les expériences acquises,
 - l'évolution extrêmement rapide des modes de vie des gens du voyage, notamment au travers des phénomènes de fixation et d'ancrage territorial,
 - l'approche identifiée de leurs besoins sociaux diversifiés correspondant à différents profils : voyageurs au long cours, semi-sédentaires, familles ancrées et fixées sur le territoire,
 - la faculté d'adaptation de l'ensemble des groupes familiaux.

La démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage se décompose en deux phases :

Phase I : Diagnostic – évaluation des besoins et programme d'actions, comprenant :

- **Un bilan quantitatif et qualitatif puis financier ainsi que l'évaluation des réalisations effectuées.**
- **Une évaluation des besoins qui restent à satisfaire.**
- **La définition des orientations stratégiques et des pistes d'actions.**

Phase II : Rédaction du projet de nouveau schéma.

D) La méthode de travail

Elle repose sur :

- La collecte d'informations :
 - envoi d'un courrier d'information aux présidents des EPCI par les services de l'Etat et du Département co-signé par Madame la Préfète et Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.
 - collecte des informations concernant les stationnements auprès des services de la Préfecture et des services de gendarmerie.
- L'organisation de réunions de travail :
 - avec les EPCI.
 - avec les acteurs : CASNAV Nouvelle-Aquitaine (Centre académique pour la scolarisation élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) , Conseil Départemental, DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale), CAF du Lot-et-Garonne (Caisse d'allocations familiales), DDCSPP (Direction départementale de la cohésion des territoires et de la protection des populations), DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), etc.
 - avec les associations de représentants des gens du voyage et/ou des associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage.
 - avec certaines collectivités et/ou EPCI, en fonction des enjeux cruciaux identifiés.
- Des visites de terrains et études des sites : aires permanentes d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux locatifs, lieux de stationnements et de sédentarisation, pour réactualisation des besoins.
- Des entretiens menés :
 - auprès des gestionnaires ayant réalisé les équipements. Les collectivités qui n'ont pas réalisé les aires d'accueil permanentes ont également été interrogées.
 - en « face à face » avec environ une vingtaine de ménages tant sur les aires permanentes d'accueil que sur les lieux d'ancrage et de stationnement.

Première partie : L'état des lieux

I. Les aires permanentes d'accueil

Le précédent schéma pointait un « déficit » de places sur certains territoires. Entre les équipements existants et les prescriptions du dernier schéma, cinq EPCI étaient concernés par les aires permanentes d'accueil :

- la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- la Communauté d'Agglomération d'Agen,
- la Communauté de Communes d'Albret Communauté,
- la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Rappel des objectifs opérationnels du précédent schéma

- Créer de nouvelles places afin de répondre aux besoins en accueil des gens du voyage,
- Redonner aux aires d'accueil leur vocation initiale de passage,
- Reloger les familles sédentarisées présentes au sein des aires permanentes d'accueil.

I.1- Créer de nouvelles places afin de répondre aux besoins en accueil des gens du voyage :

En 2011, le département du Lot-et-Garonne comptabilisait 134 places réparties sur six aires permanentes d'accueil. Pour répondre aux besoins, la capacité d'accueil devait doubler : entre 119 et 129 places supplémentaires devaient être réalisées.

Vision à l'échelle du département

Nombre d'aires prescrites	Nombre d'aires réalisées	Nombre de places prescrites	Réalisations au 31/12/2018	Nombre de places non créées au 31/12/2018
5 aires à réaliser	1 réalisée 1 en cours d'aménagement 1 en projet	124 places	32 places	92 places
1 extension sur site existant	Non réalisée			

Détail par EPCI

- Sur la communauté d'Agglomération d'Agen

Aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (en nbre de places)	Objectifs de création	Réalisations au 31/12/2018	Total places au 31/12/2018	Nombre de places non créées au 31/12/2018
Boé	24	Non concerné	-	24	-
Bon Rencontre	9	9	0	9	9
Le Passage	12	Non concerné	-	12	-
Agen – le MIN	-	30 /40	17	17	Entre 13 et 23
Foulayronnes	-	25	0	0	25
Total	33	Entre 64 et 74	17	62	Entre 47 et 57 places

A noter : Le projet de réhabilitation de Bon Rencontre a été acté et devrait permettre de créer les 9 places supplémentaires.

- Sur la communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération

Aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (en nbre de places)	Objectifs de création	Réalisations au 31/12/2018	Total places au 31/12/2018	Nombre de places non créées au 31/12/2018
Marmande	40	Non concerné	-	40	-
Tonneins	16	Non concerné	-	16	-
Total	56	Non concerné	-	56	Objectifs atteints

- Sur la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (en nbre de places)	Objectifs de création	Réalisations au 31/12/2018	Total places au 31/12/2018	Nombre de places non créées au 31/12/2018
Villeneuve-sur-Lot	25	Non concerné	-	25	-
Sainte-Livrade-sur-Lot	-	15	15	15	0
Total	25	15	15	40	Objectifs atteints

- Sur la communauté de communes Albret Communauté (projet en cours)

Aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (en nbre de places)	Objectifs de création	Réalisations au 31/12/2018	Total places au 31/12/2018	Nombre de places non créées au 31/12/2018
Nérac	-	20	0	0	20

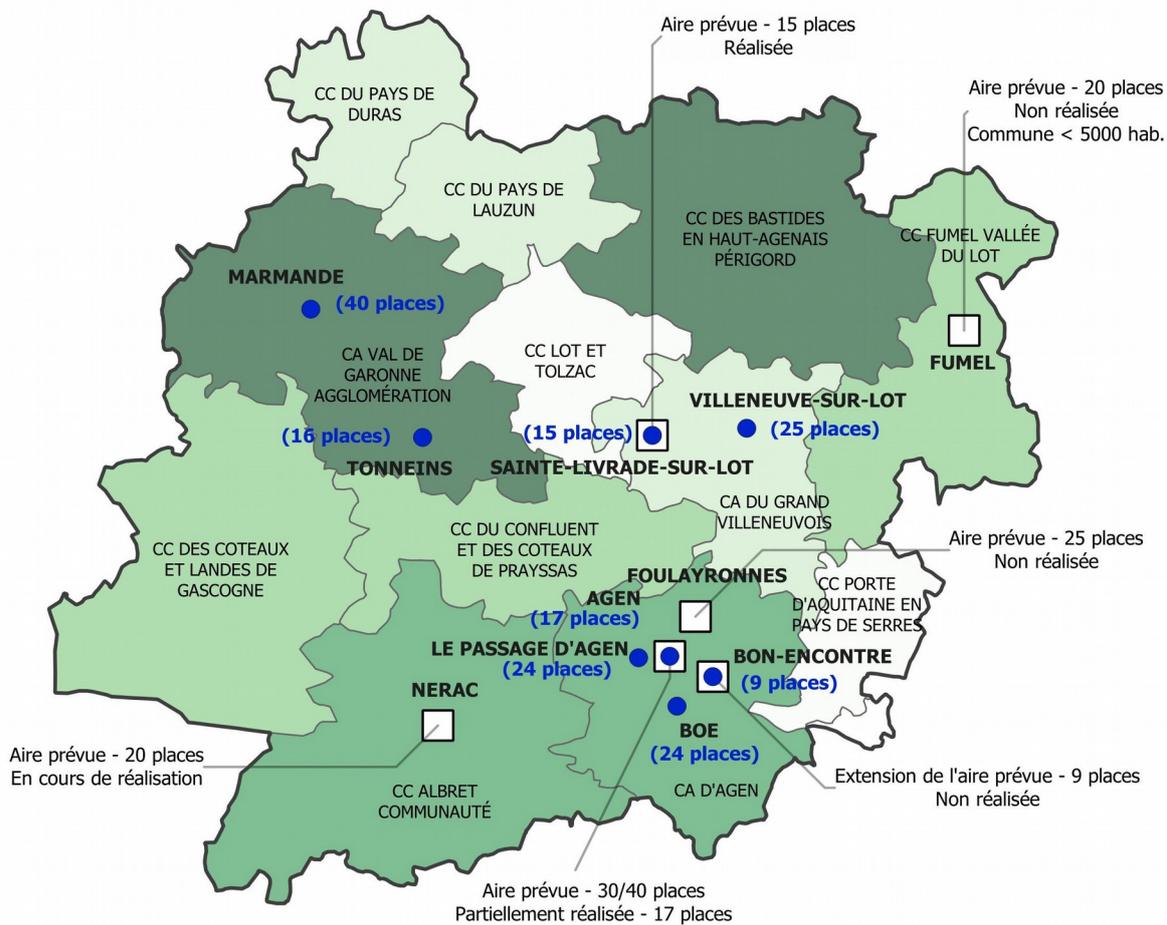
- Sur la communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (en nbre de places)	Objectifs de création	Réalisations au 31/12/2018	Total places au 31/12/2018	Nombre de places non créées au 31/12/2018
Fumel	-	20	0	0	20

A noter : la population de Fumel est passée en 2016 en dessous de 5 000 habitants.

Etat des lieux des réalisations d'aires d'accueil

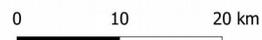
Révision du SDAHGV 47



- Aires d'accueil existantes
- Aires d'accueil à créer dans le SD 2011-2016

Nombre de communes par EPCI (EPCI 2018)

- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 43



Source : ©IGN Paris, Admin Express®, 2018
 Réalisation : CEREMA SO/DAIT/GHVS - août 2019

Zoom sur les collectivités qui n'ont pas répondu à leurs obligations

Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot :

L'aire permanente d'accueil n'a pas été réalisée. La population de Fumel est désormais inférieure à 5 000 habitants et aucun besoin n'est identifié dans le cadre de l'évaluation du schéma 2011-2016.

Communauté de communes Albret Communauté :

L'aire devrait être opérationnelle au cours du premier trimestre 2020. Le foncier, porté par l'EPCI, a été trouvé en 2017 sur la commune de Nérac au lieu dit « Pêtre ». Les travaux ont commencé en septembre 2019. Cette aire de 4300 m² sera composée de 20 places soit 10 emplacements. Pour mener à bien le règlement intérieur, l'EPCI souhaite échanger avec les collectivités qui ont déjà mis en place une aire permanente d'accueil.

Communauté d'Agglomération d'Agen, :

Sur les deux aires qui devaient être créées :

- L'une d'elle a été partiellement réalisée à proximité du Marché d'Intérêt National à Agen. Elle constitue une aire provisoire de 17 places. Des travaux de mise en conformité ont été effectués au cours de l'été 2019 (lors de la fermeture annuelle) afin de transformer cet emplacement en aire permanente d'accueil. Ces travaux portent notamment sur l'individualisation des emplacements, des équipements sanitaires (sanitaires et douches) supplémentaires ainsi que la mise en place d'un local poubelle...
- Le schéma précédent prévoyait également la création d'une aire permanente d'accueil sur la commune de Foulayronnes. Bien qu'un terrain ait été identifié par l'EPCI (dans le cadre du PLUi – Plan local d'urbanisme intercommunal), l'aire n'a pas été réalisée.

Par ailleurs, construite en 1999, l'aire de Bon-Encontre devait faire l'objet d'une extension (projet devant passer de 9 à 18 places).

Souhaitant améliorer les conditions de vie, l'EPCI a programmé une opération de démolition et de reconstruction. Celle-ci permettra d'une part d'offrir 18 places et d'autre part de mettre l'aire aux normes. Le projet intègre la fermeture des coins cuisine, en concertation avec les ménages occupant l'aire d'accueil.

I.2- Redonner aux aires d'accueil leur vocation initiale de passage

L'ancrage territorial est un phénomène avéré déjà constaté au cours du précédent schéma. Ce dernier avait repéré une trentaine de familles sédentarisées sur l'ensemble des aires existantes.

Dans ce schéma, le terme « ancrage territorial » est préféré à celui de « sédentarisation ». En effet, la sédentarisation décrit un processus suggérant l'idée d'un changement définitif de mode de vie et conduisant les ménages concernés à passer d'une résidence mobile à un habitat en dur. Dans les faits, un certain nombre de gens du voyage sont dans une situation intermédiaire entre l'itinérance et la sédentarité.

Depuis le précédent schéma, l'évolution de l'occupation sociale des aires permanentes permet de réaffirmer cet ancrage territorial au sein de certaines aires permanentes d'accueil. La vocation de celles-ci est donc détournée, car il est observé une moindre mobilité au sein des aires.

Communauté d'Agglomération d'Agen :

En dehors de l'aire du MIN à Agen, l'ensemble des aires se caractérisent par un fort ancrage territorial. Le règlement intérieur prévoit une période de stationnement de trois mois maximum renouvelable deux fois (soit 9 mois) ainsi qu'une période de fermeture annuelle pour encourager la mobilité. Dans les faits il s'avère que les modalités temporelles d'occupation prévues par le règlement d'intérieur ne sont pas respectées. Il n'y a plus de fermeture annuelle des aires depuis quelques années. A titre d'exemple, sur la commune de Boé, certains occupants sont des personnes âgées qu'il serait difficile de déplacer.

- L'aire de **Bon Encontre** se caractérise notamment par la présence de familles espagnoles relativement précaires. C'est l'aire qui enregistre le plus de « mobilité », car la durée moyenne de séjour est de 4 mois.
- L'aire de **Le Passage d'Agen** se distingue par la présence de deux familles bien implantées sur l'Agenais. Sur cette aire, la durée moyenne de séjour est de 12 mois. Malgré le turn-over, les emplacements sont occupés par les mêmes familles qui s'organisent en amont des sorties.
- L'aire de **Boé** est le site où l'ancrage territorial est le plus important. Sollicités par les voyageurs, les gestionnaires ne peuvent satisfaire la demande, car peu de mouvements sont enregistrés sur cette aire. En effet, la durée moyenne de séjour est de 29 mois.
- L'aire du **MIN (Marché d'intérêt national) à Agen** connaît un turn-over plus important. Un manque d'attractivité est lié à la configuration du site (avant les travaux réalisés au cours de l'été 2019)

Éléments de synthèse

	Bon Encontre	Le Passage	Boé	MIN
Taux d'occupation au 31/12/2018	79 %	86 %	95 %	Non renseigné
Ancrage territorial	2 familles	1 famille	4- 5 familles	Pas d'ancrage

Synthèse des entretiens menés auprès ménages des aires permanentes d'accueil de la communauté d'Agglomération d'Agen :

- Bon-Encontre : 3 ménages identifiés comme étant potentiellement intéressés par l'accès à des terrains familiaux locatifs.
- Boé : 7 ménages identifiés.
- Le Passage d'Agen : 3 ménages identifiés.

Il est possible d'effectuer un certain nombre de recoupements avec les travaux de recensement des ménages réalisés dans le cadre de la MOUS (Maitrise d'oeuvre urbaine et sociale) conduite en 2011-2012.

Sur l'aire d'accueil de Bon Encontre :

- A l'origine 4 ménages étaient recensés dans le cadre de la MOUS 2011-2012. 2 ménages déjà identifiés sont intéressés par un accès à l'habitat adapté. Un 3^e ménage plus jeune issu d'une décohabitation d'un autre ménage déjà identifié par la MOUS souhaiterait accéder à un habitat adapté.

Sur l'aire d'accueil de Le Passage d'Agen :

- sur 7 ménages recensés dans le cadre de la MOUS, 2 ménages sont identifiés, dont l'un réside épisodiquement sur l'aire d'accueil de Boé.

Sur l'aire d'accueil de Boé :

- Sur 10 ménages repérés dans le cadre de la MOUS en 2011-2012, 6 ménages sont identifiés aujourd'hui. Parmi ces 6 ménages :
 - 5 ménages sont intéressés par un accès à l'habitat adapté.
 - 1 autre ménage souhaiterait accéder à un terrain familial locatif. Celui-ci pratique le cabotage entre l'aire d'accueil, différents lieux de stationnements illicites et l'aire de grand passage de Lafox.

Val de Garonne Agglomération

- **L'aire de Marmande** est occupée par 4 familles ancrées . Pour autant, elle n'est pas occupée en intégralité pour des problèmes de cohabitation : les ménages « extérieurs » ne souhaiteraient pas cohabiter avec les familles présentes sur l'aire. Le taux d'occupation se situe entre 40 et 50 %. Ces familles avaient un projet (prospection d'un terrain). Ce projet n'ayant pu aboutir, et faute de places sur les terrains familiaux, celles-ci sont toujours présentes sur l'aire.

- **L'aire de Tonneins** est occupée par une même famille élargie. Constaté déjà lors du précédent schéma, cette aire fonctionne comme un « terrain familial ». Cette famille est sédentarisée et ne connaît plus de mobilité en dehors des périodes de fermeture de l'aire. Les gestionnaires reçoivent peu de demandes pour entrer sur cette aire dans la mesure où les gens du voyage connaissent la situation sur celle-ci (proximité entre les emplacements, site occupé par une même famille). Il est difficile de faire entrer un ménage qui ne fait pas partie de cette famille.

Pour ces ménages ancrés sur les aires, le terrain familial serait une réponse adaptée à leurs besoins. L'absence de rotation sur les terrains familiaux de Marmande ne permet pas de nouvelle entrée.

Éléments de synthèse

	Marmande	Tonneins
Taux d'occupation au 31/12/2018	41 %	69 %
Ancrage territorial	4 familles	1 famille élargie

Synthèse des entretiens menés auprès des ménages des aires permanentes d'accueil de Val de Garonne Agglomération

- **Tonneins** : les ménages souhaitent rester sur l'équipement d'accueil.
- **Marmande** : les ménages possèdent pour la plupart des maisons individuelles et s'installent au moins 9 mois par an sur l'aire d'accueil afin de prolonger leur mode de vie.
2 ménages ne sont pas propriétaires de terrains privés ; ils sont également fixés mais souhaitent pouvoir se maintenir sur l'aire d'accueil.

Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

L'ancrage territorial au sein des aires d'accueil n'est plus observé depuis 2015. Les gestionnaires de Villeneuve-sur-Lot ont expulsé certaines familles suite à des conflits entre elles. Depuis, rares sont les gens du voyage souhaitant s'installer sur l'aire d'accueil. Ainsi, les taux d'occupation sont relativement faibles. Aujourd'hui, une seule famille est sédentarisée sur l'aire permanente d'accueil de Villeneuve-sur-Lot. La présence permanente de cette famille nuit à l'attractivité de cette aire.

En 2019, les gestionnaires ont reçu peu de sollicitations pour entrer sur l'une de leurs deux aires.

Sur cet EPCI, l'ancrage territorial se mesure davantage en dehors des aires d'accueil (voir chapitres suivants).

Éléments de synthèse

	Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Livrade
Taux d'occupation au 31/12/2018	34 %	47 %
Ancrage territorial	1 famille	1 famille élargie

Synthèse des entretiens menés auprès des ménages des aires permanentes d'accueil de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

- 20 ménages sont identifiés dont certains sur l'aire d'accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot, souhaitant accéder à des terrains familiaux locatifs.
- D'autres ménages qui pratiquent certaines formes de « cabotage » sont également repérés.

I.3- Reloger les familles sédentarisées présentes au sein des aires permanentes d'accueil

L'ancrage territorial ayant été acté par le précédent schéma, celui-ci préconisait la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le but de « reloger des familles sédentarisées ou aspirant à la sédentarisation dans le département » afin de faciliter l'accès au logement social ou au logement adapté.

La MOUS 2011-2012

Cette MOUS n'a pas abouti à ce jour. Seules les trois premières phases ont pu être réalisées :

- l'étude sociologique des familles et le diagnostic du mode d'habiter,
- l'identification des besoins des familles et de leurs aspirations,
- la concertation avec les familles sur des scénarii de relogement adapté.

En l'absence de veille foncière, le volet opérationnel (production de logements adaptés) n'a pu aboutir.

Au total, 32 familles ont été volontaires pour entrer dans le champ de la MOUS : il s'agit de familles « sédentaires » au sein d'aires permanentes d'accueil ou bien sur des aires dites « désignées ». Parmi elles, 28 ménages souhaitaient accéder à un terrain familial locatif et 4 envisageaient de demander un logement social.

Nombre de familles repérées par la MOUS par EPCI

Le Passage	CA d'Agen		CA VGA	CA Grand Villeneuvois	Casteljaloux
	Boé	Bon encontre	Marmande	Villeneuve-sur-Lot	
7	10	4	1	3	7

Il est à noter que 84 % des familles repérées comme « sédentaires » dans la MOUS sont sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Agen.

Evaluation de l'ancrage territorial

Au cours de ce diagnostic, l'objectif était d'évaluer ce phénomène d'ancrage territorial à partir des ménages identifiés : quelle est aujourd'hui la situation des ménages repérés et aspirant à un projet de sédentarisation.

Principaux enseignements issus de la MOUS :

- Sur les 25 familles initialement repérées comme « sédentaires » :
 - 14 sont toujours présentes au sein d'une aire d'accueil.
 - 9 autres familles n'ont pas été vues par les gestionnaires sur une aire du département depuis au moins un an.

	CA d'Agen			CA VGA	CA Grand Villeneuvois
	Le Passage	Boé	Bon encontre	Marmande	Villeneuve-sur-Lot
Nombre de familles identifiés par la MOUS	7	10	4	1	3
Situation actuelle :					
Familles toujours présentes au sein d'une aire d'accueil	4	7	3	0	0

Une action mise en place sur le Marmandais pour répondre au besoin d'ancrage territorial des gens du voyage

Pendant 6 mois, Val de Garonne Agglomération a consacré un poste (mi-temps) dédié à l'accompagnement social des familles présentes sur les aires et les terrains familiaux en vue de travailler en concertation un projet logement. Plusieurs obstacles ont été rencontrés :

- gens du voyage : refus de vivre dans un habitat collectif ou dans de l'habitat « en dur »,
- travailleur social : faible mobilisation des acteurs du logement, notamment des bailleurs sociaux, n'ayant pu aboutir sur des propositions.

Des discussions ont eu lieu avec des familles, mais aucune demande pour un logement n'a été formulée.

II. Le grand passage

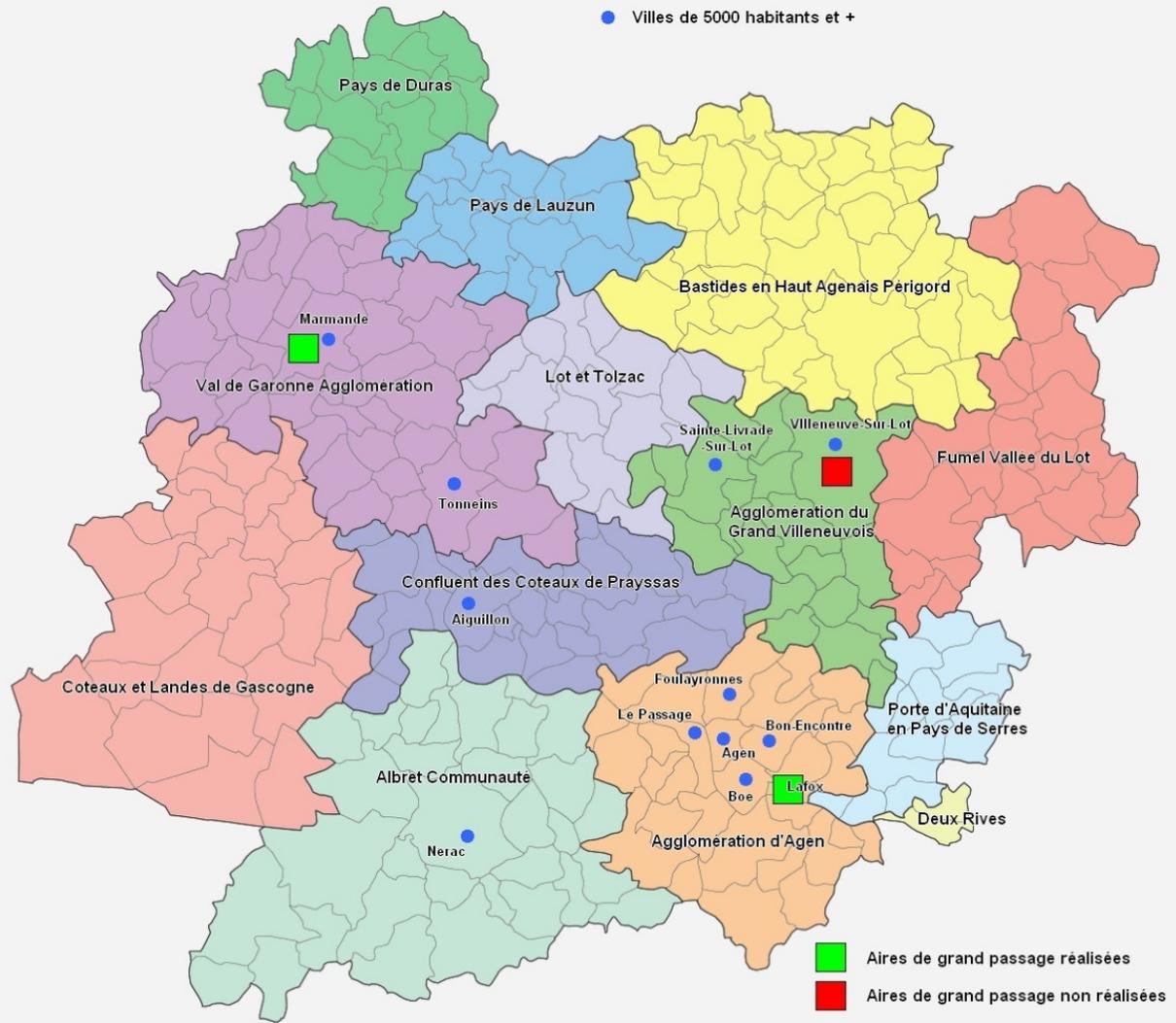
II.1- Les données générales

Territoires	Nombre d'aires de grand passage prescrites	Nombre d'aires de grand passage réalisées	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées	Taux de réalisation
Lot-et-Garonne	3	2	300	220	73 %

Réalisations par EPCI

EPCI	Nombre d'aires de grand passage prescrites	Nombre d'aires de grand passage réalisées	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées
Agglomération d'Agen	1	1 sur Lafox	100	120
Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	1	0	100	0
Val de Garonne Agglomération	1	1 sur Marmande	100	100
TOTAL	3	2	300	220

Etat des lieux des réalisations d'aires de grand passage -
Révision du SDAHGV 47



Cadres-en-mission 2019

II.2- Les caractéristiques des équipements



L'aire de grand passage de Lafox (**Agglomération d'Agen**), permet d'accueillir jusqu'à 120 caravanes avec présence d'un éventuel chapiteau.

Une voirie de bouclage en castine permet de bien desservir l'ensemble du site.

L'aire a accueilli les ménages en stationnement illicite sur le territoire communautaire.



L'aire dispose également de 4 WC à raccordement.



Sur **Val de Garonne Agglomération**, l'aire de grand passage d'une capacité de 100 places, dispose également d'un système d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées.

La **communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois** est dépourvue d'aire de grand passage. À ce jour, un projet repose sur l'acquisition du terrain ci-dessous, situé à proximité immédiate de l'aire permanente d'accueil de Villeneuve-sur-Lot. Ce terrain est acquis depuis peu de temps par un investisseur qui l'a acheté à EDF.



II.3- L'organisation et la gestion des aires de grand passage

EPCI	Communes	Ancienneté	Modes de gestion	Surfaces des équipements	Capacité d'accueil nombre de caravanes à double-essieu	Périodes d'ouvertures	Obligation scolaire	Groupes non admis	Durées de séjour autorisées
Agglomération d'Agen	Lafox Lieu dit « Fougères »	2016-2017	Prestataire extérieur à partir du 13/05/19	2,5 ha	120	01/05 au 30/09	Oui pour tous les enfants de moins de 16 ans.		
Val de Garonne Agglomération	Marmande Zone artisanale Route de Bordeaux	2006	Régie directe	1,8 ha	100	01/05 au 30/09	Oui pour tous les enfants de moins de 16 ans.	Inférieurs à 10 caravanes	15 jours

II.4- Principaux équipements et tarifications des aires de grand passage

EPCI	Communes	Principaux équipements	Equipements connexes	Montant des cautions entre 10 et 20 caravanes	Montant des cautions + de 20 caravanes	Montants des fluides/ ménages	Montants redevances ménages/ semaine entre 10 et 20 caravanes	Montants redevances ménages/ semaine + de 20 caravanes
Agglomération d'Agen	Lafox	Surface enherbée avec voie de circulation en castine	4 WC à raccordement 2 Bornes électriques de 30 prises chacune Points de distribution d'eau		500 €			20 €
Val de Garonne Agglomération	Marmande	Surface enherbée voie centrale de circulation en castine avec sens de circulation	2 bornes électriques de 20 prises chacune 5 points de distribution d'eau Vidoir pour WC chimiques et eaux usées	200 €	500 €	15 €	20 €	15 €

Les modalités d'accès à l'**aire de grand passage de Lafox** sont plus complexes à mettre en œuvre que pour l'aire de Marmande. Les groupes étant de taille plus conséquente (environ 50 caravanes), il est nécessaire de faire appel à la gendarmerie pour bloquer le portail d'accès jusqu'à la perception du montant intégral de la caution de 500 €.

En raison de la dimension plus réduite des groupes et des missions dans le Marmandais, la collectivité différencie le montant des redevances et des cautions entre les groupes de moins de 20 caravanes et les groupes de plus de 20 caravanes. Pour mémoire, les aires de grand passage doivent pouvoir accueillir des groupes possédant entre 50 et 200 caravanes à double-essieu ainsi que les véhicules et caravanes annexes, sans omettre les chapiteaux.

Les deux aires de grand passage du département possèdent des équipements conformes à ceux énoncés dans le décret du 5 mars 2019. Leur dimension plus réduite que celle mentionnée dans le décret ne constitue pas un obstacle à l'accueil des groupes compte tenu de leur faible importance.

Une partie des missions se déroule sur la période scolaire. Le règlement intérieur de l'aire de grand passage du Marmandais stipule que la scolarisation des enfants de moins de 16 ans présents sur l'équipement est obligatoire.

Par ailleurs, les collectivités sont également confrontées aux problématiques d'organisation des différentes missions : retards, juxtaposition de groupes très différenciés, annulations de dernière minute, etc.

Les grands passages diminuent a priori d'intensité. En 2001, malgré l'absence d'équipements adéquats on dénombre les installations de :

- 150 caravanes sur Le Passage d'Agen ;
- 80 caravanes sur Foulayronnes ;
- 100 caravanes sur Estillac ;
- 50 caravanes sur Boé.

En 2018, l'organisation des grands passages s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. En définitive, 20 groupes se sont réunis sur le département alors que 8 seulement étaient initialement prévus, mettant ainsi en exergue un des principaux dysfonctionnements dans l'organisation des grands passages par les responsables des missions.

Sur l'Agglomération d'Agen.

- 4 grands passages se sont installés alors que 3 étaient prévus.

Sur l'Agglomération de Villeneuve-sur-Lot.

- 2 grands passages étaient programmés. L'un a annulé sa venue et l'autre a refusé en raison des tensions avec les résidents des aires d'accueil.
- 3 autres groupes ont renoncé à leur déplacement pour des raisons similaires.

Sur l'Agglomération de Marmande.

- 7 groupes ont stationné alors que 3 seulement étaient annoncés.

Le département de Lot et Garonne est confronté à une dizaine de grands passages chaque année dont 2 à 3 sur le Marmandais et 7 ou 8 sur l'Agenais.

La pression des groupes est donc beaucoup plus faible que sur le littoral atlantique et/ou méditerranéen.

III. L'habitat adapté et les résultantes sur les stationnements illicites

III.1- Une production qui repose uniquement sur la réalisation de quelques terrains familiaux locatifs

Les 8 terrains locatifs familiaux aménagés par la communauté d'agglomération de Val-de-Garonne.



L'accès au site et la micro-station d'épuration.



La voirie de distribution.



Des emplacements non matérialisés. Des modules divisés sur 2 emplacements de 2 places chacun.

Commune concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Marmande –Lot et Garonne- (47) - Projet porté par Val de Garonne Agglomération.
Contexte Historique	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion d'une installation illicite de gens du voyage depuis 50 ans sur un terrain inondable achevée par une expulsion sans solution de substitution. - Compétence communale gens du voyage ensuite transférée à la communauté d'agglomération. - Volonté politique forte et prise en compte du respect du mode de vie de cette population qui a refusé un habitat adapté dit «en dur. »
Types de populations	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe familial élargi comprenant 8 ménages nucléaires, soit un total de 30 personnes, accompagné dans la définition de ses besoins au sein d'une procédure assimilable à une MOUS.
Caractéristiques techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain familial locatif doté d'espaces communs : parking visiteur, aire de ferrailage, espaces verts, puis d'emplacements individualisés. Les 4 modules sont divisés en 2 emplacements locatifs de 2 places chacun. - Modules dotés de WC indépendants, d'une salle d'eau avec bac à douche et lavabo, d'une terrasse couverte avec bac à vaisselle et branchements raccordements divers.
Problématiques urbanistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Analogie totale avec l'aménagement d'une aire d'accueil conformément aux textes législatifs et réglementaires.
Caractéristiques juridiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains aménagés conformément à la circulaire du 17/12/2003, l'espace de vie n'est pas fermé.
Problématiques sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de gestion de l'ancrage territorial atteint. - Intégration mitigée de la population : tensions avec les résidents. - Projet mal compris par les résidents sur les aires d'accueil du secteur qui envient ce type d'aménagement.
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet.
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Coût global : 358 058 € HT - Financement : <ul style="list-style-type: none"> - Etat :..... 170 744 € soit 10 671 € par place et 16 places financées pour 8 emplacements. - Conseil Général 47 :..... 50 000 € - Caf 47 : 48 000 € et prêt à taux 0% - Fondation de France... .. 15 000 € - Fonds propres :..... 89 314 €

	<p>TOTAL : 358 058 € HT Soit environ : 22 500 € HT par place. Loyer mensuel : 50 € par emplacement. Frais de résidence sur une aire d'accueil : 120 € /mois /emplacement sans les fluides.</p>
Synthèse des problématiques	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de pérennité économique de l'équipement du fait de l'absence d'amortissement. - Projet axé sur la satisfaction de la demande.
Commentaires	<p>Majorité des ménages en situation d'impayés de loyers depuis 2 ans. Plan d'apurement mis en place. Question d'opportunité d'accompagnement à la gestion budgétaire posée.</p> <p>Aménagements des espaces de vie sommaires par rapport au descriptif des terrains familiaux locatifs énoncé dans le projet de décret. Cependant, aucune caravane-cuisine n'est présente sur le site.</p> <p>Projet de réhabilitation des terrains familiaux en cours. Travaux portant sur l'isolation et le chauffage.</p>

III.2- Pour l'essentiel, des acquisitions de terrains constructibles

Des acquisitions de terrains constructibles avec implantation de maisons individuelles



A Villeneuve-sur-Lot, à proximité immédiate de l'aire permanente d'accueil, construction d'une habitation sur une parcelle d'environ 400 m² et maintien de la caravane comme chambre à coucher, sans doute au moins pendant la phase de construction.

De nombreuses habitations sont construites par des personnes issues du public dit des gens du voyage sur la **communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois**.

Dans le Marmandais, de nombreux terrains et constructions de ce type sont également implantés route de Bordeaux.

III.3- Des aménagements de terrains familiaux sur des terrains privés



Sur la commune de Brax (Chemin de Rieumort et à proximité), des aménagements de terrains familiaux privatifs sur plusieurs parcelles appartenant en partie aux ménages en situation de stationnements illicites sur l'Agglomération d'Agen. Ces ménages travaillent pour la plupart dans des activités liées à l'entretien du bâtiment, dont les travaux de « *petite maçonnerie* » : installation de portails, etc.



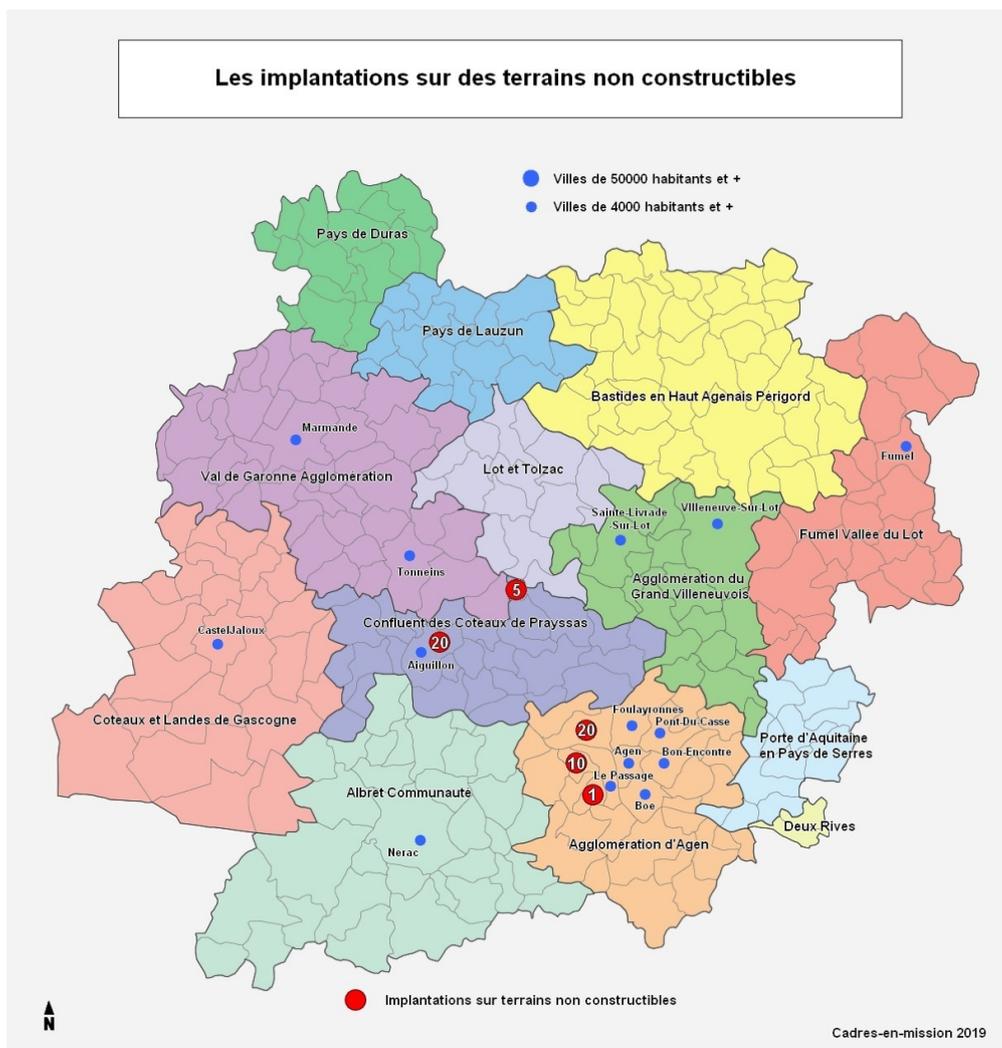
Ce type d'aménagement rend ensuite très difficile la mise en place d'un suivi socio-éducatif des enfants et des grands adolescents, de même que les propositions d'accompagnement social à visée de changement.

III.4- Des acquisitions de terrains non constructibles

Les acquisitions peuvent être nombreuses suivant les communes concernées :

- Aiguillon : 20 acquisitions.
- Granges-sur-Lot : 5 acquisitions
- Colayrac-Saint-Cirq : 20 acquisitions.
- Estillac : 1 acquisition.
- Brax : 10 acquisitions.

En général, les acquisitions portent sur des terrains situés en zone agricole, ou en zone inondable et /ou en zone naturelle. En zone inondable, les terrains sont en principe remblayés et la plupart de ceux-ci font l'objet de constructions en dur. Les raccordements aux réseaux s'effectuent avec ou sans l'accord des maires. Dans certaines communes, après enregistrement au service des impôts, les propriétaires s'acquittent du paiement des taxes foncières et d'habitation d'implantations non enregistrées au cadastre. Certains n'hésitent pas à revendre ensuite leurs maisons à d'autres ménages sans l'obtention d'un permis de construire initial. En définitive, il y a un détournement entier du droit de l'urbanisme qui crée ainsi des situations d'inéquité importantes entre citoyens.



III.5- Une sédentarisation effective sur les aires permanentes d'accueil ou sur des aires de fait



Sur Les aires permanentes d'accueil

Val de Garonne Agglomération :

L'aire permanente d'accueil de **Tonneins** héberge des ménages fixés sur le territoire. L'espace cuisine du bloc sanitaire est protégé par une bâche en plastique permettant aux occupants de s'abriter des intempéries. Néanmoins, ces ménages souhaitent rester sur l'aire permanente d'accueil.

Sur l'aire permanente d'accueil de **Marmande**, les ménages possèdent, pour la plupart, des maisons individuelles et s'installent au moins 9 mois par an sur l'aire d'accueil afin de prolonger leur mode de vie. Deux ménages ne sont pas propriétaires de terrains privés, ils sont également fixés mais souhaitent pouvoir se maintenir sur l'aire d'accueil.

Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois :

20 ménages, dont certains sont installés sur l'aire d'accueil de **Sainte-Livrade-sur-Lot**, sont recensés comme souhaitant accéder à des terrains familiaux locatifs sur le territoire communautaire. D'autres ménages, qui pratiquent certaines formes de « cabotage » sur le secteur, sont également repérés. (Voir les enquêtes ci-dessous.)

Agglomération d'Agen :

- 3 ménages sont identifiés sur l'aire permanente d'accueil de **Bon Encontre**, comme étant potentiellement intéressés par l'accès à des terrains familiaux locatifs.
- 7 ménages sont identifiés sur l'aire d'accueil de **Boé**.
- 3 ménages sont identifiés sur l'aire d'accueil de **Le Passage d'Agen**.

En conclusion préalable, il est possible d'effectuer un certain nombre de recoupements avec les travaux de recensement des ménages réalisés dans le cadre de la MOUS conduite en 2011-2012.

Sur les aires de fait

Communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne,



L'ancien bloc –sanitaires de l'aire d'accueil transformé

Quelques chalets, synonymes d'ancrage sur l'équipement en local de stockage du bois de chauffage.

Sur l'aire de fait de Casteljaloux :

Les ménages occupent le site, pour les plus anciens, depuis 40 ans. Il s'agit d'une ancienne aire d'accueil. Le bloc- sanitaire a été détruit, le revêtement du site est en bitume. Les branchements et raccordements électriques sont extrêmement défectueux et dangereux. Après avoir laissé l'eau potable couler pendant très longtemps, des tuyaux en plastique avec robinetterie sont installés par les ménages eux-mêmes, mettant ainsi un terme au gaspillage. En période hivernale, une dizaine de ménages occupe le site. L'été 2019, seuls deux ménages étaient présents. La famille élargie est éclatée sur 2 sites, certains membres vivant dans le bourg. Les enfants sont scolarisés jusqu'à la fin du primaire.

Des souhaits en matière d'habitat qui vont vers les terrains familiaux locatifs sont formulés, un peu par analogie avec la situation de la sœur de la matriarche qui réside sur un des terrains familiaux locatifs de Marmande. Les hommes présents se contenteraient plutôt d'un bloc-sanitaire : lavabos/douches et pas nécessairement de WC.

La composition des ménages est identique à celle des 7 ménages recensés dans le cadre de la MOUS, exception faite de deux ménages contraints par le groupe à quitter l'emplacement désigné et à louer un logement dans le bourg.

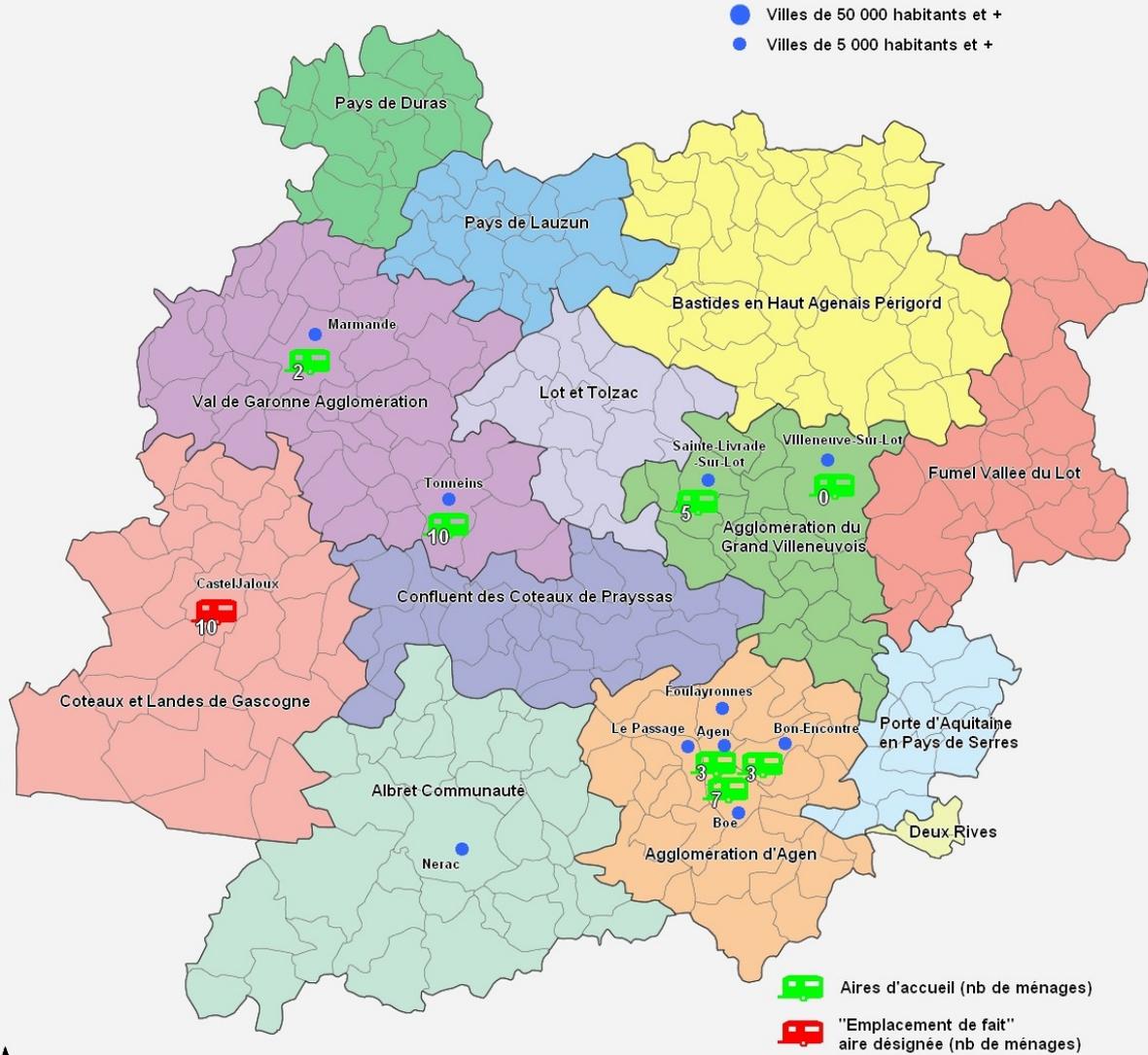


Des branchements électriques dangereux.



Les alimentations en eau sont maintenant contrôlées à l'aide d'une robinetterie.

L'ancrage territorial sur les aires d'accueil et les emplacements désignés

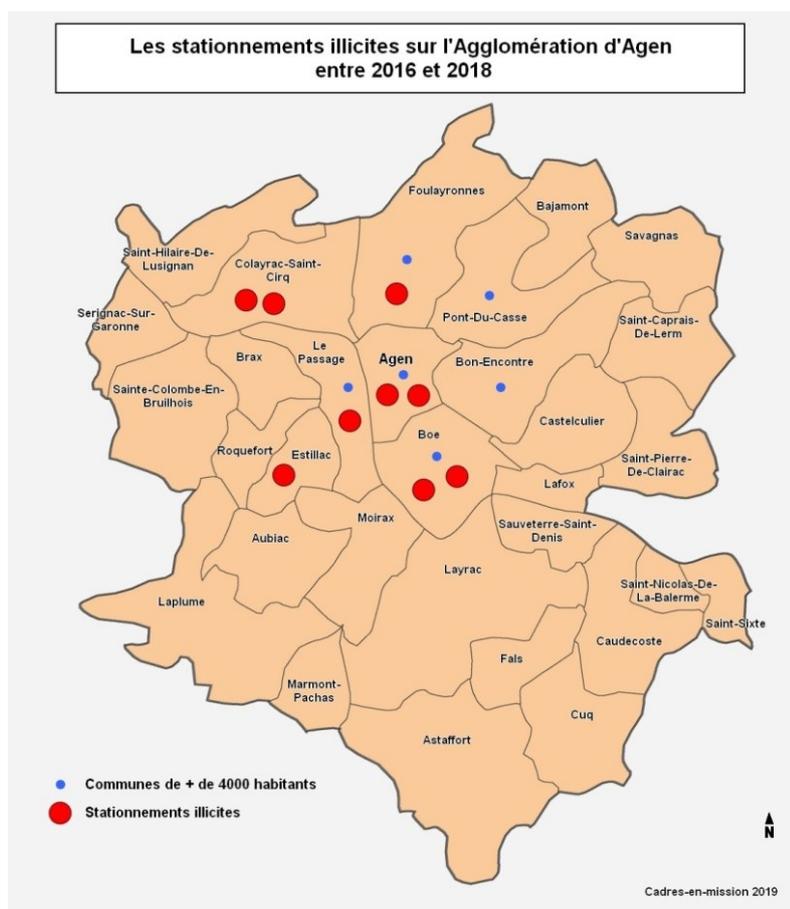


Cadres-en-mission 2019

III.6- Des stationnements illicites

Sur l'aire de grand passage de Lafox - Communauté d'agglomération d'Agen

14 ménages possédant environ une trentaine de caravanes et regroupant environ 40 personnes, stationnent en mai 2019 sur l'aire de grand passage de Lafox. Ces ménages sont en partie propriétaires de terrains privatifs constructibles ou non. Ils souhaitent rester ensemble et n'envisagent pas de se rendre sur les aires permanentes d'accueil de l'agglomération. Ils devaient partir en « missions » rejoindre des grands passages locaux sur Marmande et sur d'autres sites, permettant ainsi aux groupes importants de s'installer sur ce site pour des missions. Entre 2016 et 2018 ce groupe a utilisé de multiples places sur l'agglomération avant de pouvoir accéder à l'aire de grand passage de Lafox (cf carte ci-dessous).



Sur d'autres sites

- Un groupe de 25 caravanes a stationné de manière illicite sur Villeneuve sur Lot pendant près de 10 jours.
- Des groupes ont stationné sur des terrains publics ou privés sans l'accord des propriétaires sur : Agen, Estillac, Colayrac, Foulayronnes, Le Passage d'Agen, Tonneins.

IV. Bilan des actions d'accompagnement social

IV.1-Le rôle des intervenants sociaux du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental pilote les dispositifs d'accès au droit pour le public dit des gens du voyage, bénéficiaire du RSA (Revenu de solidarité active) ainsi que la mise en œuvre des contrats d'insertion, dans le cadre du PTI (Pacte territorial d'insertion) et du PDI (Plan départemental d'insertion). L'association « Coup de Pouce » suit également le public dit des gens du voyage bénéficiaire du RSA par délégation du Conseil Départemental. Néanmoins, les contractualisations sont complexes avec ce public difficile à mobiliser et soulèvent la question de son mode d'intégration par rapport aux autres publics.

Cependant, l'engagement dans des processus de sédentarisation serait susceptible d'offrir des leviers d'appui, bien que de très nombreux ménages ancrés sur le territoire partent en mission évangéliste entre mai et septembre de chaque année.

En outre, l'illettrisme du public s'avère à l'inverse un frein important en matière d'intégration. Le public est compétent, employable sur le plan professionnel mais ne rentre pas dans les critères classiques du salariat. En revanche, les missions de travail par intérim peuvent intéresser ce public qui en définitive souhaite travailler lorsqu'il en a besoin.

Le public est estimé à environ 400 ménages sur le département, dont la plupart vivent sur des terrains privatifs et/ou dans des maisons individuelles. Par ailleurs, on dénombre 900 auto-entrepreneurs sur le département et une partie d'entre – eux fait, a priori, partie des gens du voyage. Ce public ne s'avère pas véritablement demandeur d'actions dites d'accompagnement social.

Dans le domaine de la santé, il est constaté que les vaccinations des enfants sont parfaitement suivies sans recours aux PMI (Protection maternelle et infantile). Les problématiques spécifiques sont parfaitement identifiées telles que les troubles du métabolisme, les maladies cardio-vasculaires, etc. Il est rappelé que ce public possède une espérance de vie de 15 ans à 20 ans inférieurs à la population globale. Les demandes d'accompagnement portent plutôt sur l'assistance administrative des auto-entrepreneurs. Des carences sont identifiées : comptabilité mal tenue, gestion des dettes avec les services fiscaux et sociaux, compagnes non déclarées dans les secteurs du commerce ambulante et problématiques consécutives d'accès à la retraite.

Les constats en matière de scolarisation sont partagés : absentéisme, retards scolaires, déperdition scolaire, etc. À ce titre, il est indiqué qu'un travailleur social effectue une vérification des conditions matérielles de scolarisation d'enfants inscrits au CNED (Centre national d'enseignement à distance) sur le secteur de Villeneuve-sur-Lot. En conclusion, il est proposé de mettre l'accent en matière d'accompagnement sur le public jeunes et de favoriser l'accès au travail par l'adjonction de clauses d'insertion qui pourraient être ajoutées dans les marchés publics ainsi que par l'ouverture éventuelle de certains marchés publics (exemple : entretiens des aires d'accueil, ...) aux auto-entrepreneurs qualifiés.

Des chantiers d'insertion ou des actions assimilées pourraient être mis en place avec l'appui d'associations « support ». En effet, des structures telles que la Fondation Abbé Pierre ont pu capitaliser une expérience auprès des gens du voyage. Les services du Conseil Départemental en lien avec les services de l'Etat envisageront avec les EPCI compétents et leurs gestionnaires d'aires la faisabilité et les conditions d'un partenariat opérationnel. Les ménages s'y impliqueraient par ailleurs. Pour rappel, les gens du voyage bénéficient déjà de quelques actions d'accompagnement à la qualification et à l'insertion économique pilotées avec le soutien de la DIRECCTE.

IV.2-La coordination entre le SDAHGV et le PDALHPD

La coordination entre le SDAHGV et le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) émane de l'application du décret n° 2007 – 1688 du 29 novembre 2007. Le PDALHPD 2017-2022 indique dans la fiche-action 4-3-3 relative au développement de l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation, qu'il convient d'actualiser le diagnostic de la MOUS « sédentarisation » conduite en 2011-2012 et de prévoir la mobilisation d'une offre foncière permettant notamment l'aménagement de terrains familiaux locatifs. (cf fiche-action 4-3-3 relative au développement de l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation)

IV.3-Les conditions de scolarité des enfants

Le département du Lot-et-Garonne ne dispose pas de moyens conventionnés spécifiques mis en place par l'Éducation nationale au bénéfice des enfants du public dit des gens du voyage : enseignants spécialisés, coordonnateur départemental, conventions collèges lieux ressources du CNED, etc. L'Éducation Nationale considère que les ménages sont sédentarisés, notamment sur les aires permanentes d'accueil et que les moyens dits de droit commun suffisent.

Néanmoins, les principales problématiques observées par l'Éducation Nationale portent sur :

- **L'insuffisance de la scolarisation en maternelle.**
- **La déperdition scolaire dès l'entrée en collège** qui concerne en majorité les jeunes filles. Plusieurs raisons peuvent être avancées :

– l'école demeure un lieu « insécure », le collège est une plus grosse structure où l'accueil est moins bien organisé qu'en école primaire, ne serait-ce que par la diversité du nombre d'enseignants. C'est un lieu très anxigène, les parents ont peur pour leurs filles.

– une partie des enfants sont orientés en SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) : il n'existe pas de SEGPA dans l'ensemble des collèges. Le collège d'affectation peut être très éloigné de leur domicile. En outre, depuis la réforme de l'enseignement adapté, on assiste à une augmentation des demandes pour l'enseignement à distance ;

– le transport scolaire est un obstacle à la scolarisation qui est souvent mis en avant, les enfants refusent de prendre le bus scolaire, (même s'il est gratuit en Lot-et-Garonne moyennant une adhésion annuelle de 15 €).

– les enfants ne mangent pas à la cantine.

- **L'absentéisme** qui se situe cependant dans des limites raisonnables.
- Le **recours non justifié au CNED** pour des enfants dont les familles sont sédentarisées.
- Le **sur-investissement des jeunes dans les dispositifs SEGPA** et non en CAP professionnels.

IV.4- La santé, l'accès aux soins

Le seul accès à la santé est l'accès au droit commun. Les gens du voyage ont recours à un médecin traitant ou aux urgences. Il apparaît qu'ils sont éloignés de la prévention en santé ; ils sont surtout dans le curatif. Le recours aux dispositifs médicaux a lieu lorsque les personnes sont déjà malades. Par ailleurs, concernant les gens du voyage, leurs perceptions et leurs attitudes face à la santé sont mal connues par les professionnels de santé (en dehors des médecins de famille).

Une action a été mise en place pour aller au-devant de ce public : la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) Mobile d'Agen se tient chaque semaine au sein de l'association « Coup de Pouce ». Mais si cette association est bien identifiée par les gens du voyage (domiciliation, accompagnement social), la permanence reste peu fréquentée.

À ce jour, le Lot-et-Garonne est engagé dans une démarche lancée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine (Agence régionale de santé). Ce projet est inscrit dans le PRAPS (Plan régional pour l'accès à la prévention et aux soins) qui vise à soutenir les médiations sanitaires envers les populations vivant en bidonvilles ou en habitat mobile. La finalité serait de mettre en place un programme de médiation en santé à destination des gens du voyage, différent en fonction des territoires : l'ARS a pour objectif de financer un poste de médiateur sanitaire par département pour une durée de 3 à 5 ans, dont le rôle sera de faciliter l'accès des gens du voyage aux services de santé, d'assurer l'interface entre les gens du voyage et les professionnels de santé (accompagnement vers un professionnel de santé, faire venir un médecin sur les lieux de vie des gens du voyage, etc.).

Au niveau régional, les conclusions de cette étude seront connues au cours du dernier trimestre 2019. Le présent schéma devra tenir compte des pistes de réflexion menées par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

IV.5- La domiciliation et l'accompagnement social réalisés par les associations

À ce jour, les gestionnaires ne réalisent pas la domiciliation au sein des aires d'accueil. Tenant compte du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable (2017-2017), il y a dorénavant plusieurs associations domiciliataires sur le département pour éviter tout « déséquilibre territorial »¹ susceptible de concerner ou de toucher les gens du voyage :

- Sur la Communauté d'Agglomération d'Agen : l'association Coup de Pouce
- Sur la Communauté d'Agglomération Val de Garonne : l'association Saint-Vincent de Paul
- Sur la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois : l'association « Le Relais » ainsi que le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Villeneuve sur Lot

¹ L'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne (ASPP) n'accompagne plus les gens du voyage depuis 2017.

Le centre social itinérant : une action non mise en place

Le précédent schéma prévoyait la création d'un centre social itinérant à l'échelle départementale. Il s'agissait d'une activité (mobile) d'intervention sociale d'aide aux personnes en difficultés, devant servir de cadre de référence à l'instauration d'un service spécialisé, agissant en continuité ou complémentarité des services sociaux de droit commun (CCAS, CAF, Missions locales, Services de l'Éducation Nationale, établissement de santé, etc.), dans le cadre d'un appui technique auprès des différents acteurs de la vie locale (élus, services des collectivités locales, etc.).

Domiciliation et accompagnement social par l'association « Coup de pouce »

L'enquête a porté sur l'activité de l'association « Coup de Pouce » pour évoquer l'évolution de l'accompagnement et les difficultés rencontrées par les gens du voyage pour accéder au droit commun. Depuis le précédent schéma, l'activité de « Coup de Pouce » en la matière auprès des gens du voyage n'a cessé de se développer :

– **le périmètre d'intervention** : l'association intervient à présent sur l'ensemble de la communauté d'agglomération d'Agen (et non plus seulement sur Agen) pour répondre aux mieux aux besoins des gens du voyage.

– **le nombre de domiciliations** : sur l'ensemble des domiciliations gérées par la structure, près de 45 % concernent les gens du voyage (cela représente environ 500 dossiers). Les gens du voyage ont pris l'habitude, petit à petit, d'être accompagnés par l'association qui travaille depuis une dizaine d'années avec eux. Ainsi, la structure a gagné en légitimité. Cette confiance réciproque (rapport de confiance entre aidant - aidé) ne se décrète pas et peut mettre quelques années. Aujourd'hui, l'association est bien identifiée localement par les gens du voyage.

En complément de la domiciliation, l'association accompagne les ménages vers le droit commun (rôle d'écrivain public et interface entre les gens du voyage et les services publics).

En raison de l'illettrisme des jeunes adultes et parents, l'accompagnement est particulièrement chronophage.

IV.6-Les chaînons manquants en matière d'accompagnement social

L'absence de comités de pilotage sur les aires permanentes d'accueil

La gestion des aires permanentes d'accueil est uniquement traitée en Conseil Communautaire. Néanmoins, le rôle du comité de pilotage qui n'est pas nécessairement obligatoire mais largement conseillé, consiste à prendre en compte toutes décisions relatives au fonctionnement de l'équipement : attentes des familles, comportements des résidents, prévention des risques de dégradation des équipements, suivi des projets socio-éducatifs, gestion des problématiques de sédentarisation, gestion des tarifications, travaux d'entretien et de réhabilitation, etc.

La création de comités de pilotage aurait permis la prise en compte des besoins de sédentarisation en concertation avec les ménages.

L'absence de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil

La mise en place des projets socio-éducatifs n'est pas conditionnée sur le plan strictement réglementaire à l'octroi de l'ALT2 (allocation au logement temporaire dédiée aux gens du voyage) par l'État via la CAF. Pour autant, l'existence de projets socio-éducatifs aurait permis de prendre en considération les besoins en habitat adapté des familles : maintien sur les équipements d'accueil sous certaines conditions, orientations vers le parc de logements sociaux existant, vers des terrains locatifs familiaux à créer. A ce titre, il convient de prendre en compte le fait que le Conseil Départemental ne finance pas le fonctionnement et/ou le déficit de fonctionnement des aires permanentes d'accueil, mais intervient en amont sur les phases d'investissement des différents équipements : aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs, aires de grand passage.

Celle-ci aurait permis, par ailleurs, de définir les besoins en accompagnement social des ménages.

Par conséquent, les différentes actions d'accompagnement social menées ne sont pas reliées entre elles et ne prennent pas en compte l'ensemble des besoins sociaux des ménages.

V. Le pilotage et l'animation du schéma

Il repose sur les instances suivantes :

- **La commission départementale consultative** constitue l'élément principal du dispositif et doit se réunir deux fois par an à cet effet. Dans le cadre du schéma 2011-2016, elle a été mobilisée uniquement lors de sa phase d'élaboration.
- **Le comité permanent** n'a pas été mis en place. Dans le cadre de la révision du schéma 2011-2016, un comité technique associant les services de l'État et du Conseil Départemental, ainsi que les autres intervenants impliqués dans les problématiques d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social a été institué. Il prépare les réunions de la commission départementale consultative.

Deuxième partie : Orientations stratégiques et programme d'actions

I. Synthèse du bilan – diagnostic

I.1- Un dispositif de grand passage incomplet

- Une aire de grand passage manquante, mais le terrain est en cours d'acquisition (Villeneuve-sur-Lot) ;
- Les aires de grand passage de Lafox et de Marmande de surfaces inférieures à celles prévues par le décret du 5 mars 2019 mais qui correspondent aux besoins.

I.2- Des aires permanentes d'accueil partiellement réalisées

- **Agglomération d'Agen** : réalisation de 52% des places prescrites. Par conséquent le nombre de places mises à disposition des voyageurs reste insuffisant. La réhabilitation de l'aire d'accueil de Bon Rencontre est en cours de réflexion ; l'aménagement de l'aire d'accueil sera réalisé en concertation avec les gens du voyage. L'aire d'accueil de 25 places prescrite à Foulayronnes n'a pas été réalisée.
- **Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et Val de Garonne Agglomération** : réalisation de la totalité des places prescrites.
- **Nérac** : une aire d'accueil en cours de réalisation (début des travaux en septembre 2019- livraison prévue au 1^{er} trimestre 2020)
- **Fumel** : aire d'accueil non réalisée. La commune est passée en deçà du seuil des 5 000 habitants et aucun besoin de stationnement des gens du voyage n'est recensé sur le territoire communautaire.

I.3- Une production d'habitat adapté limitée à Val de Garonne Agglomération

Ces terrains familiaux locatifs sont occupés par 8 ménages dont 6 de la même famille.

Cette situation entraîne pour corollaire, des rapports au territoire et à l'habitat très diversifiés :

- Des implantations d'habitations sur des terrains constructibles notamment sur le Marmandais, le Villeneuvois et l'Agenais, y compris pour des groupes familiaux occupant les aires permanentes d'accueil.
- Des acquisitions de terrains familiaux privatifs susceptibles pour certains d'occasionner des problèmes de constructibilité.
- Des ancrages durables sur une aire de fait indigne à Casteljaloux.
- Une sédentarisation effective sur les aires permanentes d'accueil dont une dizaine de ménages sur les aires d'accueil de l'Agglomération d'Agen, 5 ménages sur Val de Garonne Agglomération.
- Des acquisitions de terrains non constructibles en zone naturelle, en zone agricole et en zone inondable, soit au minimum environ 60 terrains concernés par un contournement du droit de l'urbanisme.

I.4- Des difficultés de mise en œuvre de l'accompagnement social

- La majorité des **contrats d'insertion** des gens du voyage bénéficiaires du RSA abordent les thématiques suivantes : la santé, le suivi scolaire des enfants, l'insertion professionnelle, etc. Mais d'une manière générale, les actions d'accompagnement social sont freinées par l'illettrisme, l'échec scolaire, etc.
- En matière de **scolarisation**, les enfants inscrits dès la moyenne et/ou la grande section de maternelle ne sont pas nécessairement assidus. Les problèmes au sein de l'enseignement primaire sont moindres, néanmoins on note de l'absentéisme, de la déperdition, des retards dans les apprentissages, un recours excessif au CNED, etc. Par ailleurs, on observe une déperdition d'élèves importante au collège : décrochages en 5^e et en 4^e. L'école est toujours vécue comme un lieu anxiogène.
- Dans le domaine de la **santé**, les principales problématiques concernent l'accès à l'ensemble des dispositifs de prévention. Le seul accès à la santé reste le droit commun, avec un usage excessif des services des urgences.
- Concernant la **domiciliation**, on observe une diversification des acteurs sur les territoires : « Coup de pouce » sur l'Agglomération d'Agen, « Le Relais » sur le Villeneuvois, le CCAS pour la commune de Marmande. Ces associations apparaissent comme des structures supports en vue de renforcer la **médiation** auprès des gens du voyage principalement sur les aires permanentes d'accueil.

II. Les enjeux du schéma

Les enjeux qui résultent du bilan diagnostic sont les suivants :

- Prendre en compte la sédentarisation des gens du voyage, avérée depuis le précédent schéma.
- Diversifier l'éventail des actions conduites au bénéfice des gens du voyage : accueil, accompagnement social, accès à un habitat adapté.
- Renforcer l'ensemble des actions d'accompagnement conduites à l'échelle départementale.

III. Les orientations stratégiques

III.1- Orientation stratégique n° 1 : Renforcer la cohérence et le pilotage du schéma.

- **Action 1 -1 Organiser le pilotage du schéma à l'échelle départementale.**
 - Sous - action 1-1-1 : Animer la commission départementale consultative et suivre la mise en œuvre du schéma.
 - Sous- action 1-1-2 : Mettre en place un comité permanent.
- **Action 1-2 : Impulser une dynamique de réseau à l'échelle territoriale.**
 - Sous -action 1-2-1 : Mettre en œuvre une animation tournante entre les EPCI gestionnaires d'aires (accueil et grand passage).
 - Sous-action 1-2-2 : Mettre en place un dispositif de suivi-animation à l'échelle de chaque EPCI (recommandation).

III.2- Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle.

- **Action 2-1 : Développer une politique scolaire ambitieuse.**
- **Action 2-2 : Décliner des actions de formation, de qualification et d'insertion professionnelle.**
- **Action 2-3 : Permettre l'accès à la santé (prévention et soin).**
- **Action 2-4 : Développer l'accompagnement social en renforçant la médiation.**
 - Sous-action 2-4-1 : Mettre en place un coordinateur départemental.
 - Sous-action 2-4-2 : Mettre en place des projets socio-éducatifs en lien avec les gestionnaires des aires d'accueil.

III.3- Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- **Action 3 – 1 : Répondre aux besoins d’ancrage par la production de terrains familiaux locatifs.**
- **Action 3-2 : Organiser une veille foncière.**
 - Action 3-2-1 : Identifier des terrains pour la production de terrains locatifs familiaux.
 - Action 3-2-2 : Traiter les situations de constructions irrégulières.
- **Action 3-3 : Mettre en place une MOUS pour la sédentarisation des familles.**
- **Action 3-4 : Compléter et améliorer les aires permanentes d’accueil.**
- **Action 3-5 : Renforcer l’offre pour le grand passage.**
 - Sous-action 3-5-1 : Compléter le dispositif de grand passage.
 - Sous-action 3-5-2 : Créer des aires de « petit passage » sur l’ensemble des EPCI non inscrits au schéma (recommandation).

IV. Le programme d'actions

<h2>Action 1-1 - Organiser le pilotage du schéma à l'échelle départementale</h2>	
Sous-action 1-1-1	Animer la commission départementale consultative et suivre la mise en œuvre du schéma
Constat/diagnostic	Le pilotage du schéma est assuré par la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV)
Objectif(s)	Assurer le pilotage de la mise en œuvre des actions déclinées dans le schéma.
Contenu de l'action.	<p>Rôle de la CDCGDV : élément principal du dispositif, elle doit se réunir au moins une fois par an.</p> <p>Elle est complétée par une instance de suivi (sous-action 1-1-2) qui réunit les services techniques de l'État et du Département, ainsi que les autres intervenants impliqués dans les problématiques d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social. Elle prépare les travaux de la commission départementale consultative.</p>
Pilote(s)	État et Conseil Départemental.
Partenaires associés	Etat -Éducation Nationale, DIRECCTE, DDCSPP, CAF 47, représentants des gens du voyage, etc.
Territoire concerné	Département
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de réunions organisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production des EPCI en matière de réhabilitation, de gestion des équipements d'accueil. • Types de solutions apportées à la résolution des problématiques infra-sociales. • Production de terrains familiaux locatifs. • Mise en place des actions de management du dispositif : COPIL (comité de pilotage), projets sociaux éducatifs, accompagnement social des familles, etc

Sous-action 1- 1-2	Mettre en place un comité permanent
Constat/diagnostic	Absence de mise en place du comité permanent prévu par le schéma 2011-2016
Objectif(s)	Apporter un appui aux collectivités dans la mise en œuvre du schéma.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des évolutions réglementaires : gestion des déplacements illicites, gestion de l'évolution de la réglementation concernant les grands passages, les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs, inciter à l'aménagement de terrains de petits passages. • Animation de groupes de travail thématiques : accueil, habitat, accompagnement social, stationnements et grands passages, etc. • Suivi des travaux d'homogénéisation des règlements intérieurs : respects des durées légales d'occupation des aires, réflexions sur les tarifications, etc. • Coordonner le SDAHGV avec le PDALHPD.
Pilote(s)	Etat, Conseil Départemental
Partenaires associés	Etat -Éducation Nationale, DIRECCTE, DDCSPP, CAF 47, représentants des gens du voyage, etc.
Territoire concerné	Département
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées. • Production des EPCI en matière de réhabilitation, de gestion des équipements d'accueil. • Types de solutions apportées à la résolution des problématiques infra-sociales. • Production de terrains familiaux locatifs. • Mise en place des actions de management du dispositif : COPIL, projets sociaux éducatifs, accompagnement social des familles, etc

Action 1-2 - Impulser une dynamique de réseau à l'échelle territoriale	
Sous-action 1-2-1	Mettre en place une animation tournante entre les EPCI gestionnaires d'aires d'accueil et de grand passage
Constat/diagnostic	Expression par les EPCI d'un relatif isolement dans la gestion des aires ainsi que dans la mise en œuvre des actions prescrites et/ou préconisées.
Objectif(s)	Renforcer la cohérence des actions à l'échelle départementale
Contenu de l'action	<p>Échanger, coordonner, mutualiser les bonnes pratiques relatives au fonctionnement des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durées d'occupation sur les équipements, gestion des périodes de fermetures, gestion de la tarification, gestion commune des imprévus : stationnements, grands passages, constructions illicites, etc. -gestion de la scolarisation et des actions socio-éducatives - accompagnement social.
Pilote(s)	EPCI,
Partenaires associés	État et Conseil Départemental.
Territoire concerné	Département
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées • Evolution des documents supports (règlements, conventions, ...)

Sous-action 1-2-2	Mettre en place un dispositif de suivi-animation à l'échelle de chaque EPCI (Recommandation)
Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Disparité des réalisations des équipements prescrits par le schéma 2011-2016 selon les territoires
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre des prescriptions du schéma, à l'échelle de chaque EPCI
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des équipements prescrits au schéma sur la base de dialogues et d'échanges de bonnes pratiques et de dispositifs de formation communs à l'ensemble des gestionnaires. • Soutenir la mise en œuvre des projets socio-éducatifs. • Faciliter la production d'habitat adapté. • Suivre et coordonner les actions de maîtrise du foncier. • Renforcer le processus d'intégration des familles en les associant au fonctionnement des COPIL des aires d'accueil.
Pilote(s)	EPCI
Partenaires associés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées. • Réalisation des prescriptions du schéma

Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle

Action 2-1 - Développer une politique scolaire ambitieuse	
Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de la scolarisation en maternelle. • Absentéisme au sein de l'enseignement primaire. • Déperdition scolaire, notamment en collège. • Recours excessif au CNED.
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer l'ensemble des actions favorisant la scolarisation en maternelle. ○ Lutter contre la déscolarisation dans le secondaire. ○ Étudier les solutions alternatives au CNED en privilégiant les parcours individuels aménagés. ○ Donner du sens aux apprentissages scolaires en mobilisant toutes les ressources en termes d'orientation et de construction de projets pré-professionnels avec l'ensemble des partenaires dont les EPCI concernées. ○ Inciter les élèves à se diriger ultérieurement vers des CAP professionnels et non vers les classes SEGPA..
Contenu de l'action	<p><u>A l'initiative de l'Education Nationale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer l'ensemble des modalités d'accueil des parents dans les établissements scolaires dont les écoles maternelles de manière à pré -scolariser dans de bonnes conditions. ○ Mettre en place un plan d'actions afin de mobiliser les collèges comme lieux ressources de l'enseignement par le CNED ○ Favoriser les relations parents-enseignants, notamment au collège ○ Développer les conseils en matière d'orientation scolaire auprès des élèves et des parents d'élèves ○ Inciter les élèves à s'orienter vers des CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) et non uniquement vers les SEGPA ○ Mettre en place un dispositif d'alphabétisation, plutôt pour les adultes et les jeunes sortis du système scolaire ○ Suivre les « grands adolescents » illettrés <p><u>En lien avec les partenaires associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place des bibliothèques mobiles sur les aires d'accueil ○ Favoriser l'accès des jeunes au dispositif « <i>garantie jeunes</i> » ainsi qu'au « <i>Pass culture.</i> » ○ Renforcer les complémentarités entre l'Education Nationale et les équipes socio-éducatives ○ Réaliser un « <i>Vade-mecum</i> » relatif à la scolarisation à destination des maires.

Pilote(s)	DSDEN
Partenaires associés	Conseil Départemental, Conseil Régional, DIRECCTE, EPCI
Territoire concerné	Département
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des taux d'absentéisme. • Actions d'accueil des enfants en classes de maternelle depuis une ludothèque et/ou tout simplement depuis leurs différents lieux de vie : aire permanente d'accueil, terrain privatif, terrain locatif familial, logement adapté, etc. • Impacts sur la déperdition scolaire. • Evolution du nombre d'enfants fréquentant les collèges et les lycées, etc. • Mobilisation des collèges lieux de ressources du CNED, etc.

Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle

Action 2-2 -Décliner des actions de formation, de qualification et d'insertion professionnelle

Constat/diagnostic	Peu d'actions dans ce domaine
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'adaptation et l'insertion des gens du voyage dans le monde du travail et notamment les jeunes.
Contenu de l'action	<p>Ces actions prendront appui sur les projets socio-éducatifs déclinés sur les aires permanentes d'accueil.</p> <p>A) La promotion et l'insertion professionnelle des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur l'accès au dispositif « Garantie –Jeunes » qui comprend des phases de mise en situation professionnelle. <p>B) L'accès au salariat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cette action vise en priorité les femmes et les jeunes adultes et porte sur :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ La mise en place d'ateliers de recherche d'emploi. Exemples : hôtellerie, restauration, etc. ○ La mise en place d'actions de médiation vers les employeurs via un dispositif de parrainage, les Missions Locales Jeunes, les PLIE (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi), etc. ○ La structuration de l'offre d'emplois saisonniers : vendanges, cueillettes diverses, etc. ○ La mise en place de clauses sociales dans les marchés publics : travaux de réhabilitation des aires d'accueil, de réalisation de terrains familiaux locatifs, etc. ○ L'accès du public aux chantiers d'insertion pouvant porter sur la réhabilitation des aires d'accueil, l'aménagement de terrains familiaux locatifs, la construction de logements spécifiques. <p>C) La formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation des compétences par une évaluation pratique de mise en situation à partir de gestes techniques. • Accès aux dispositifs d'apprentissage : CFA (Centre de formation d'apprentis), etc.

Pilote(s)	SPE (Service public de l'emploi = Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales)
Partenaires associés	Conseil Régional, Conseil Départemental, SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique), PLIE, DIRECCTE
Territoire concerné	Département
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions mises en place dans le cadre du dispositif « Garantie-Jeunes » • Nombre d'actions visant l'accès au salariat • Nombre d'actions de formation

Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle

Action 2 -3 -Renforcer l'accès à la santé (prévention et soin)

<p>Constat/diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de santé du public dit des gens du voyage préoccupant : difficultés d'ordre culturel, renforcées lorsque vieillissement et handicap sont concomitants. - Espérance de vie du public inférieure de 15 ans à 20 ans à celle de la population globale. - Problématiques de prévention et d'accès au soin en lien avec les valeurs culturelles de cette population (« zapping » médical, surutilisation des services d'urgence des hôpitaux). - Conditions de vie et d'habitat perçues comme des déterminants majeurs de la santé par les gens du voyage
<p>Objectif(s)</p>	<p>Faciliter l'accès aux soins, à la prévention et à la promotion de la santé ainsi que le maintien dans le parcours de santé de la population des gens du voyage</p>
<p>Contenu de l'action</p>	<p>En complément des actions visant à améliorer les conditions de vie et d'habitat des gens du voyage, déclinées au sein de l'orientation stratégique n°3, les initiatives suivantes seront mises en œuvre afin de renforcer leur accès à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les professionnels de santé aux valeurs culturelles de la population concernée - Impliquer les femmes dans la gestion de la santé de l'ensemble de leur famille - Mobiliser les acteurs de prévention et de soin aux côtés des acteurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage afin d'améliorer leur accès aux dispositifs de prévention et de soin - Mettre en œuvre des actions de prévention sur les thématiques prioritaires : hygiène, vaccination, dépistages divers, nutrition, etc. - Favoriser l'appropriation des dispositifs de droit commun par les gens du voyage. <p>Ces actions prendront notamment appui sur les projets socio-éducatifs déclinés sur les aires permanentes d'accueil et/ou sur les dispositifs de prévention et promotion de la santé existants sur le territoire.</p>

Pilotes	ARS et Conseil Départemental
Partenaires associés	IREPS Nouvelle Aquitaine (Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé) - Centre d'examen de santé de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) - CCAS – gestionnaires des aires d'accueil – CMS (Centre médico-social) dont PMI – MDS - Associations locales- PASS – EMPP (Equipe mobile psychiatrie précarité) – CLS (Contrat local de santé) – CLSM (Conseil local de santé mentale) - Pôle de santé publique du GHT (Groupement hospitalier de territoire) – PTA (Plateforme territoriale d'appui) – CeGIDD (Centre gratuit de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles)
Territoire concerné	Département
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres du réseau de partenaires • Nombre et nature des actions mises en œuvre par les acteurs de prévention et de soin • Mise en œuvre d'action de sensibilisation vers les professionnels de santé

Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle

Action 2 - 4 - Développer l'accompagnement social en renforçant la médiation

Sous action 2-4-1	Mettre en place un coordinateur départemental
Constat/diagnostic	Absence de mise en place d'un centre social itinérant prévu dans le schéma 2011-2016.
Objectif(s)	Renforcer les actions d'accompagnement social vers les gens du voyage Permettre leur meilleure intégration.
Contenu de l'action	En s'appuyant sur les associations déjà impliquées auprès du public dit des gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès au droit commun, à la domiciliation administrative, aux aides sociales légales, à la justice, à l'éducation, à la formation, la qualification, la santé, le travail, l'assistance administrative dans le domaine professionnel. Permettre l'accès au sport, vecteur d'insertion et d'intégration, puis à la culture, aux loisirs, etc.
Pilotes	Conseil Départemental, Etat.
Partenaires associés	Associations, CAF, MSA, Etat - ARS, DSDEN, DIRECCTE, ...
Territoire concerné	Département
Indicateurs d'évaluation	- Mise en place du coordinateur - Nombre de ménages suivis. - Nombres de jeunes et enfants inscrits dans les clubs sportifs et les structures culturelles.

Sous-action 2-4-2	Initier des projets socio-éducatifs en lien avec les gestionnaires des aires permanentes d'accueil.
Constat/diagnostic	Absence de projet socio-éducatif sur les aires permanentes d'accueil existantes Besoin identifié par les gestionnaires de développer de tels projets.
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'insertion et l'intégration des ménages. • Développer des fonctions de médiation avec les familles. • Favoriser les conditions d'accès aux équipements : culturels, scolaires, sportifs, commerciaux, etc.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les principales caractéristiques de l'accompagnement social. • Mettre en cohérence les actions de l'Education Nationale avec les projets socio-éducatifs sur les aires via une charte d'intervention. • Mise en place d'actions thématiques ou ateliers sur les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accès aux droits sociaux et à la citoyenneté. ○ Accès des enfants et des adolescents aux activités culturelles et sportives. ○ Préparation des plus jeunes enfants à l'entrée à l'école maternelle. ○ Développement de l'autonomie des femmes. ○ Aide à la recherche d'activités et d'emplois. ○ Initiation à l'informatique et à l'utilisation d'internet dans un objectif de formation. ○ Atelier participatif relatif au fonctionnement de l'aire permanente d'accueil.
Pilote(s)	EPCI
Partenaires associés	Etat et Conseil Départemental
Territoire concerné	EPCI gestionnaires d'aires d'accueil
Indicateurs d'évaluation	Nombre de projets socio-éducatifs mis en place.

Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage

<h2>Action 3-1 - Répondre aux besoins d'ancrage par la production de terrains familiaux locatifs</h2>	
Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Souhait de quelques ménages en situation de stationnements illicites sur l'Agglomération d'Agen d'accéder à des terrains familiaux locatifs. • Souhait de nombreux ménages sur les aires d'accueil d'accéder à des terrains familiaux locatifs. • Situation indigne sur l'aire de fait de Casteljalous.
Contenu de l'action	<p>Réalisation de 78 à 94 places en terrains familiaux locatifs en faveur d'environ 45 ménages, réparties de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 24 à 30 places à réaliser sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, en lien avec la MOUS sédentarisation, et en étroite concertation avec les communes sur le territoire desquelles l'implantation de ces équipements sera envisagée et notamment les communes de plus de 5 000 habitants obligatoirement inscrites au schéma : Agen, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes et Le Passage d'Agen. • 30 à 40 places à réaliser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en lien avec la MOUS sédentarisation, et en étroite concertation avec les communes sur le territoire desquelles l'implantation de ces équipements sera envisagée et notamment les communes de plus de 5 000 habitants obligatoirement inscrites au schéma : Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot. • 10 places à réaliser par Val de Garonne Agglomération à Tonneins afin de fluidifier l'aire permanente d'accueil occupée par des sédentaires. • 14 places à réaliser par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne à Casteljalous afin de résorber la situation d'habitat indécente, voire insalubre, de l'aire de fait de « La Forge » (Recommandation). <p>La réalisation d'une partie de ces places pourra, sur chaque EPCI, être différée sur le schéma départemental suivant.</p>
Pilotes	EPCI et communes
Partenaires associés	Bailleurs sociaux, Etat et Conseil Départemental
	- EPCI inscrits au SDAHGV : Agglomération d'Agen, Agglomération du Grand

Territoire concerné	Villeneuvois, Val de Garonne Agglomération. - EPCI concerné par une recommandation : communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne
Indicateurs d'évaluation	Nombre de terrains familiaux locatifs réalisés.

Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Action 3-2 - Organiser une veille foncière	
Sous-action 3-2-1.	Identifier des terrains pour la production de terrains familiaux locatifs
Constat/diagnostic	Difficultés des EPCI pour mobiliser le foncier nécessaire à la réalisation de terrains familiaux locatifs.
Objectif(s)	Favoriser la création des terrains familiaux locatifs en mobilisant l'ensemble des partenaires sur la recherche du foncier nécessaire.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif de repérage des terrains potentiels. • Adapter les PLUi afin de permettre la production de terrains familiaux locatifs.
Pilote(s)	EPCI,
Partenaires associés	Bailleurs sociaux, Conseil Départemental, établissements publics foncier (EPF d'État Nouvelle Aquitaine et EPF local Agen-Garonne).
Territoire concerné	EPCI inscrits au schéma et EPCI faisant l'objet d'une recommandation
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des zonages des documents d'urbanisme. • État de la prospection et de la mobilisation du foncier : nombres de terrains, surfaces, morphologie des parcelles, localisations et situations, zonages PLUi(h), proximité des services et commerces, etc.

Sous-action 3-2-2	Traiter les situations de constructions irrégulières
Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses acquisitions de terrains inconstructibles par des ménages gens du voyage, situés en zone inondable, en zone agricole et/ou en zone naturelle protégée. - Installation de caravanes et/ou édification de constructions irrégulières à usage d'habitation.
Objectif(s)	Remédier aux problématiques identifiées et tenter de mettre un terme à ce phénomène.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une charte d'intervention relative à la veille foncière avec l'appui du Conseil de l'Ordre des Notaires, la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) et la Chambre d'Agriculture. - Organiser des négociations foncières entre les EPCI et les ménages concernés : rachats de terrains, échanges fonciers, etc.
Pilotes	EPCI, État, Conseil Départemental
Partenaires associés	Conseil de l'Ordre des Notaires, SAFER, Chambre d'Agriculture.
Territoire concerné	Département
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de la charte. • Nombre de cas solutionnés. • Nombre de rachats ou d'échanges.

Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Action 3-3 -Mettre en place une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des ménages

Constat/diagnostic	Souhait de ménages repérés sur les aires permanentes d'accueil, sur les sites de stationnement illlicite et sur l'aire de fait, d'accéder à un habitat adapté.
Objectif(s)	Identifier les souhaits des ménages en matière d'habitat adapté et de localisation .
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les modes de vie des ménages • Diagnostiquer les façons d'habiter. • Analyser l'adéquation entre les besoins identifiés, la volonté d'aller vers un autre type d'habitat et l'offre potentielle de logement adapté. • Préconiser les solutions adaptées en concertation avec les ménages. • Mobiliser le partenariat. • Mobiliser les terrains identifiés via la veille foncière. • Développer un accompagnement socio-éducatif.
Pilote(s)	Conseil Départemental
Partenaires associés	Etat, EPCI
Territoire concerné	Département
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ménages identifiés souhaitant accéder à un habitat adapté. • Nombre d'accès à un habitat adapté réalisés.

Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Action 3-4 - Compléter et améliorer les aires permanentes d'accueil	
Constat/diagnostic	<p>Dispositif d'aires permanentes d'accueil prescrit dans le schéma 2011-2016 non entièrement finalisé.</p> <p>Niveau de confort des équipements existants non conforme aux besoins actuels des gens du voyage.</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le dispositif d'aires permanentes d'accueil. • Réhabiliter les équipements existants.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager sur Foulayronnes une aire permanente d'accueil de 25 places. • Aménager une aire permanente d'accueil de 20 places à Nérac (en cours de réalisation). • Aménager 18 places dans le cadre d'une démolition – reconstruction de l'aire existante de Bon Rencontre.(projet à l'étude).
Pilote(s)	Communes et EPCI
Partenaires associés	État, Conseil Départemental
Territoire concerné	Communes inscrites au schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places sur les aires permanentes d'accueil réalisées au cours du SDAHGV 2020-2025. • Nombre de places réhabilitées sur les aires permanentes d'accueil réalisées au cours du SDAHGV 2020-2025.

Orientation stratégique n° 3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Action 3-5 - Renforcer l'offre pour le grand et le petit passage	
Sous -action 3-5-1.	Compléter le dispositif de grand passage
Constat/diagnostic	<p>Réalisation de deux aires de grand passage dans le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une à Marmande – Val de Garonne Agglomération, - l'autre à Lafox - Agglomération d'Agen. <p>Ces deux aires sont d'une surface inférieure à celle prescrite par l'alinéa 2 de l'article 1 du décret n°2019-171 du 05 mars 2019 ; cependant les surfaces de ces aires correspondent aux besoins identifiés dans le département. Par ailleurs ces aires sont conformes aux autres dispositions du décret.</p> <p>Non réalisation de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.</p> <p>Période d'utilisation des aires existantes : 1^{er} mai au 30 septembre</p> <p>Pilotage du dispositif par la préfecture en lien avec AGP (Association grand passage)</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des gens du voyage qui se déplacent en groupes et/ou en missions pour des motifs familiaux et/ou religieux, en nombre relativement peu important et sur de courtes durées.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une aire de grand passage de 100 places sur Villeneuve-sur-Lot – Agglomération du Grand Villeneuvois sur le terrain à acquérir situé à proximité de l'aire permanente d'accueil de la commune de Villeneuve-sur- Lot. • Maintien en l'état de la capacité d'accueil actuelle des aires de grand passage de Lafox sur l'Agglomération d'Agen, et de Marmande – Val de Garonne Agglomération, compte – tenu des caractéristiques des grands passages actuels. • Confirmation par l'Agglomération d'Agen de la capacité de l'aire de Lafox (120 places) • Renforcer le dispositif de coordination départementale du grand passage.

	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le dialogue avec AGP de manière à éviter les nombreuses problématiques rencontrées : retards, absences, conflits entre groupes se déplaçant sur des périodes similaires, écarts très importants entre la composition des groupes prévus et celles des groupes réellement présents.
Pilotes	Communes et EPCI inscrits au SDAHGV, Etat
Partenaires associés	
Territoire concerné	Communes et EPCI inscrits au SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<p>Réalisation de l'aire de Villeneuve-sur-Lot.</p> <p>Modalités de fonctionnement des équipements.</p> <p>Bilans annuels des grands passages.</p>

Sous - action 3-5-2	Créer des terrains de « petit passage » sur l'ensemble des EPCI non inscrits au SDAHGV. (Recommandation)
Constat/diagnostic	<p>Nombreux petits stationnements illicites dans le département, compte- tenu de l'absence de sites appropriés et de la difficulté pour les ménages concernés d'accéder aux aires permanentes d'accueil par manque de fluidité de ces dernières.</p> <p>Nombreux ménages impliqués dans ces stationnements ne souhaitant pas se rendre sur les aires d'accueil.</p>
Objectif(s)	Permettre l'accomplissement de la liberté constitutionnelle « <i>d'aller et de venir</i> » par application de la jurisprudence issue de l'Arrêté Ville de Lille/Ackermann en date du 02 décembre 1983, etc.
Contenu de l'action	Aménager des terrains dits de « petit passage » sur sol stabilisé, dotés a minima d'un point d'eau, sur une surface de 500 m ² à 600 m ² au maximum afin de permettre le séjour de 4 à 5 caravanes, accompagnées de leurs véhicules – tracteurs, pour une durée de 2 à 15 jours.
Pilote(s)	Communes et EPCI.
Partenaires associés	
Territoire concerné	EPCI non inscrits au schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre de terrains de petit passage réalisés

V. Synthèse des prescriptions et recommandations du SDAHGV 2020-2025

- A l'échelle du département
- Par EPCI

- Synthèse à l'échelle du département

Equipements	Réalisés avant 2011		Réalisés au 31 décembre 2019		Prescriptions du schéma 2020-2025		Total	
	Nombre d'équipements	Nombre de places	Nombre d'équipements	Nombre de places	Nombre d'équipements	Nombre de places	Nombre d'équipements	Nombre de places
Les aires permanentes d'accueil	6	138	8	170	+ 2 + 1 extension	+ 54	10	224 places
Les aires de grand passage	0	0	2	220	+ 1	+ 100	3	320 places
Les terrains familiaux locatifs	0	0	8 terrains	16 places		+ 64 à 80 places prescrites + 14 places en recommandation		94 à 110 places

- Synthèse par EPCI

EPCI		Réalizations au 31 décembre 2019			Prescriptions du SDAHGV 2020-2025.		
		Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
Agglomération d'Agen	Agen	17 places			Maintien des 17 places réalisées sur le site du MIN		24 à 30 places à créer
	Boé	24 places			Maintien des 24 places		
	Le Passage d'Agen	24 places			Maintien des 24 places		
	Bon Rencontre	9 places			Aménagement de 18 places (réhabilitation de l'aire existante)		
	Foulayronnes				Aménagement d'une aire de 25 places		
	Lafox		120 places			120 places Maintien, dérogation pour mise aux normes de surface.	
	TOTAL		74 places	120 places		Maintien 74 places existantes + 34 places à créer	Maintien 120 places existantes

EPCI		Réalizations au 31 décembre 2019			Prescriptions du SDAHGV 2020-2025.		
		Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux Locatifs
Val de Garonne Agglomération	Communes						
	Marmande	40 places	100 places	16 places	Maintien 40 places	Maintien 100 places	Maintien 16 places
	Tonneins	16 places			Maintien 16 places.		10 places à créer
TOTAL		56 places	100 places	16 places	Maintien 56 places	Maintien 100 places	Maintien 16 places + 10 places à créer

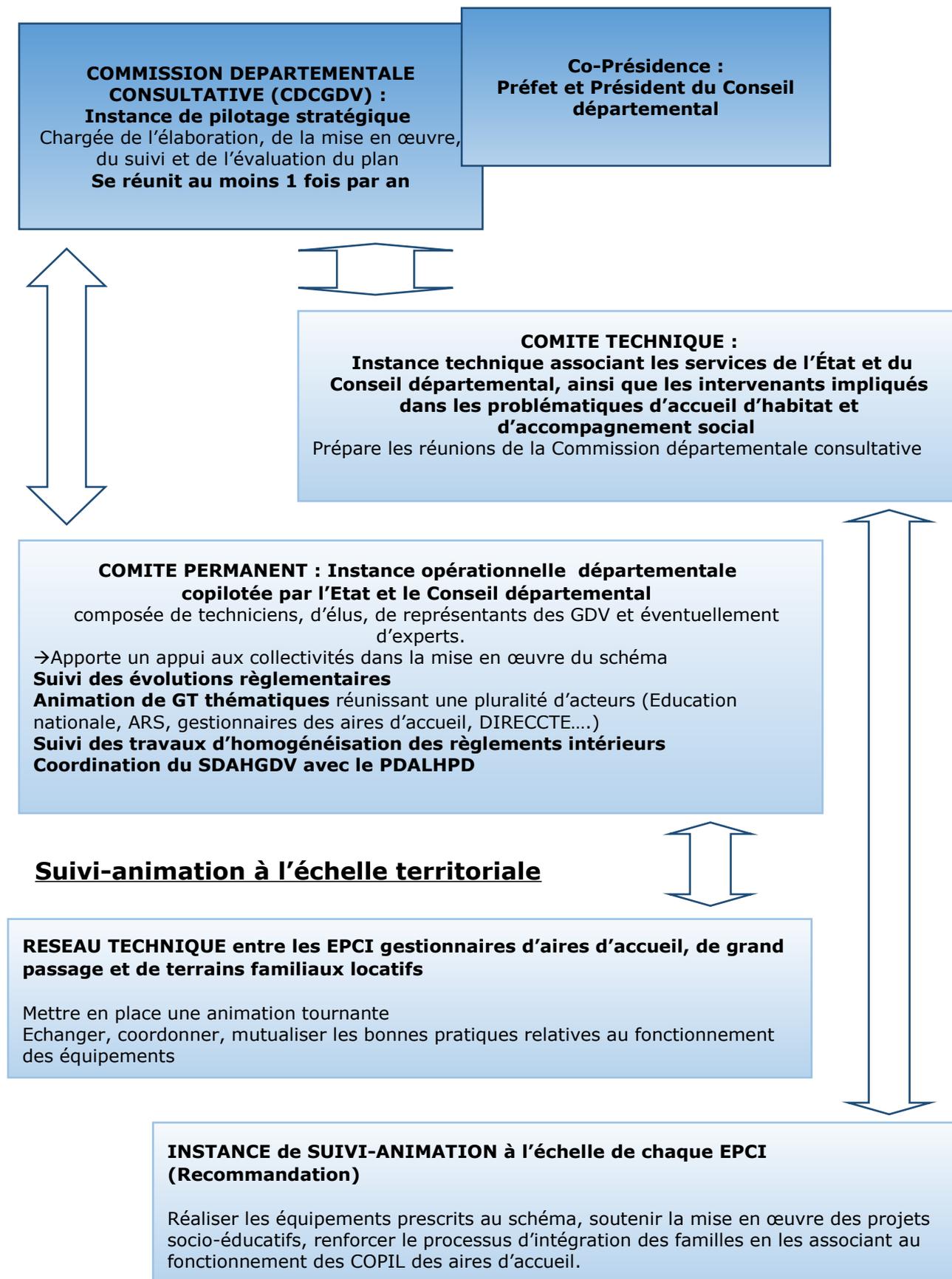
EPCI		Réalizations au 31 décembre 2019			Prescriptions du SDAHGV 2020-2025.		
		Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	Communes						
	Villeneuve-sur-Lot.	25 places			Maintien 25 places	100 places à créer	30 à 40 places à créer
	Sainte-Livrade-sur-Lot	15 places			Maintien 15 places.		
TOTAL		40 places	0 places	0 places	Maintien 40 places	100 places à créer	30 à 40 places à créer

EPCI		Réalizations au 31 décembre 2019			Prescriptions du SDAHGV 2020-2025.		
		Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
Albret Communauté	Communes						
	Nérac				20 places à créer (en cours de réalisation)		
TOTAL					20 places à créer		

EPCI		Réalizations au 31 août 2019			Recommandation du SDAHGV 2020-2025.		
		Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne	Communes						
	Casteljaloux	Aire de fait					14 places à créer (recommandation)
TOTAL							14 places à créer (recommandation)

VI. Gouvernance du SDAHGV

Pilotage du schéma à l'échelle départementale



VII. Annexes

- Annexe 1 : Analyse des besoins des ménages
- Annexe 2 : Occupations des aires permanentes d'accueil
- Annexe 3 : Textes législatifs et réglementaires
- Annexe 4 : Caractéristiques techniques des différents équipements
- Annexe 5 : Gestion locative des terrains familiaux
- Annexe 6 : Financements mobilisables (au 1^{er} janvier 2020)
- Annexe 7 : Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions de l'article L444-1 du code de l'urbanisme
- Annexe 8 : Recensement des terrains mis à disposition des gens du voyage par les employeurs, notamment dans le cadre des emplois saisonniers

Annexe 1 : Analyse des besoins des ménages

1- Synthèse des enquêtes

	AGES des ménages			Nombre d'enfants	Scolarisation	Etat de santé	Activités/métiers	Types de ressources	Lieux de naissance	Durées occupation	Possession terrain	Souhaits
	20-40	40-60	60 et +									
				2 en moyenne								
Stationnements illicites sur Lafox	4	1		1 +1 2 en moyenne	Oui sur Brax	Bon	Entretien bâtiment	Prime d'activités	Aquitaine	9 mois/an	Les 3 jeunes ménages ne sont pas propriétaires, les autres le sont.	1 logement adapté et maintien du terrain sur Brax. 1 terrain familial locatif 3 accès terrain provisoire.
Aire d'accueil de Bon Encontre	1	1			Oui	Mauvais Moyen	Sans	RSA socle	Aquitaine	12 mois/an	Non	2 terrains familiaux locatifs
Aire d'accueil de Marmande	3				Oui	Bon	Entretien Bâtiment ferrailage	Prime d'activités	Aquitaine	8 mois/an	Non	3 terrains familiaux locatifs
Aire d'accueil de Boé	2	3		2	Oui	Mauvais	Espaces verts	RSA socle et Prime d'activités	Aquitaine	12 mois 30 ans d'ancienneté	Non	5 terrains familiaux locatifs

Total actuel : 15 ménages / 55 personnes.

2- Caractéristiques socio- démographiques des ménages enquêtés

2-1 Répartition par âge de la population

Tableau n° 1 : La structure par âge de la population

Classes d'âge	Effectif public enquêté	% sur effectif total.	Population France Métropolitaine INSEE 2011
Moins de 20 ans	22	40 %	24 %
De 20 ans à 40 ans	25	45 %	34 %
De 40 ans à 60 ans	7	13 %	20 %
60 ans et plus	1	2 %	22 %
TOTAL	55 personnes	100 %	100 %

Le public recensé est extrêmement jeune. La part des moins de 20 ans s'avère être proche du double de la moyenne nationale en 2011 et se situe dans un ordre comparable aux pourcentages des moins de 20 ans recensés dans la plupart des pays émergents. A l'inverse, le pourcentage des plus de 60 ans est inexistant compte- tenu du panel de personnes actuellement recensées. Le fort pourcentage des moins de 20 ans s'explique en partie par les faibles écarts intergénérationnels parmi le public. Ils sont de l'ordre de 20,5 ans contre 30,6 ans pour l'ensemble de la population féminine en 2017. Actuellement, l'indice de fécondité diminue sensiblement tant à l'échelle du public recensé qu'à l'échelle nationale où il passe de 2 enfants par femme en 2014, à 1,88 enfant par femme en 2017.

Le régime démographique décrit est donc un régime ancien mais en complète mutation de par le nombre d'enfants par femme. Les assises de ce régime se maintiennent quelque peu au travers du fonctionnement sur la base de la famille élargie. Exemple : un ménage composé d'une femme de 57 ans sur l'aire de Bon Rencontre avec une fille de 35 ans et une petite-fille, etc.

2-2 La composition des ménages

Tableau n° 2 : La composition des ménages

Composition des ménages	Nombre de ménages	Nombre de personnes par ménage.
Ménage d'une personne avec 1 enfant	1	2
Ménages de 2 personnes sans enfant	1	2
Ménages de 2 personnes avec 1 enfant	4	3
Ménages de 2 personnes avec 2 enfants	9	4
TOTAL	15 ménages.	-

Les ménages sont principalement composés sur la base de couples avec 2 enfants à charge. Des ménages sans enfant à charge sont présents notamment sur l'aire de grand passage de Lafox, leurs propres enfants résident à leurs côtés de même que leurs neveux, etc.

2-3 Les statuts matrimoniaux

Les ménages sont principalement basés sur des couples vivant en union libre de manière un peu moins comparable à l'ensemble de ce public de par la présence d'une personne célibataire avec enfant et d'une personne séparée avec enfant et petit enfant.

2-4 Les activités économiques pratiquées par le public

Tableau n°3 : Activités économiques et types de ressources.

Statuts socio-professionnels	Nombre de personnes	Types de ressources
Sans emploi	3	RSA socle
Sans ressources	0	aucune
Retraité -handicapé	1	-
Travailleurs indépendants ferrailleurs	2	Primes d'activités
Travailleurs indépendants Entretien du bâtiment.	9	Prime d'activités
TOTAL	15 ménages	-

Les activités économiques pratiquées par les ménages sont comparables à celles exercées par ce public tant sur les aires permanentes d'accueil que sur la plupart des sites d'ancrage où elles sont axées actuellement principalement sur des statuts d'auto-entrepreneurs en micro-entreprises pratiquant des activités d'entretien du bâtiment, d'horticulture, voire de ferrailage dans de moindres situations, puisque seules deux personnes pratiquent une activité de ferrailleur comme travailleurs indépendants. Ces activités ne se déroulent pas sur les sites d'habitat. En outre, il convient de constater qu'aucune jeune femme n'exerce un emploi. Les emplois accessibles pour ce public se situent principalement dans les métiers de services à la personne, les parcs hôteliers, la restauration, etc.

2-5 Les conditions de santé du public

1 ménage sur 10, selon l'échantillonnage actuel est concerné par des problématiques de santé conséquentes : polyarthrite, lombalgie, autres pathologies diverses, etc. L'octroi de l'AAH (Allocation d'adulte handicapé) lui a été refusé. Le public dit des gens du voyage est plutôt concerné de manière habituelle par des maladies liées au métabolisme, au système cardio-vasculaire et aux troubles lombaires, puis d'une manière générale par des maladies chroniques et non des maladies infectieuses. Une étude sur la santé du public dit des gens du voyage est actuellement confiée à l'échelle nationale par les services de l'Etat à la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage). Néanmoins, les problèmes de santé actuellement identifiés, nécessitent indéniablement l'accès à un habitat adapté afin d'être correctement traités.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte le fait que l'espérance de vie des gens du voyage est actuellement de 15 ans à 20 ans inférieurs à celle de la population de la France Métropolitaine.

2-6 L'inclusion du public dans la vie sociale

Le point d'ancrage principal des ménages avec la vie sociale, hormis dans le monde du travail, est constitué par l'école. Compte tenu des activités pratiquées et des ressources qui en découlent, les ménages n'ont aucune relation avec Pôle Emploi, ni avec la Mission Locale Jeunes, puis très peu avec les intervenants sociaux du Conseil Départemental qui élaborent les contrats d'insertion dans le cadre du suivi du RSA.

Les activités scolaires sont moyennement suivies. Les enfants sont peu scolarisés en maternelle. Il y a quelques retards scolaires et de l'absentéisme au sein de l'enseignement primaire et un recours au CNED conséquent pour les jeunes filles dès l'âge de 12 ans ainsi que pour une très forte majorité de garçons. Cette situation est courante parmi ce public malgré les faibles écarts intergénérationnels. Les mères de familles sont aussi allées à l'école il y a seulement quelques années et en conservent pourtant pour la plupart un bon souvenir.

Les jeunes garçons sont le plus fréquemment envoyés en SEGPA. L'Éducation Nationale regrette leur relative absence dans le CAP professionnel.

Les enfants scolarisés sont tous en régime de demi-pension, évitant ainsi les nombreuses navettes pendulaires de certaines mères de familles originaires de ce public. De plus, le régime de demi-pension permet aux enfants de s'ouvrir sur les autres et de pratiquer des activités ludiques et éducatives à côté du temps de l'école. Néanmoins, aucune activité extra scolaire n'est pratiquée telles que les sorties, les voyages de découvertes, etc.

Les phénomènes de déperdition débutent à la fin du collège et du lycée. Une action de conseils et d'orientation scolaire avec le soutien du CASNAV mériterait d'être mise en place. La problématique principale porte sur la prise en charge et le devenir des « *grands adolescents* » sortis dès 16 ans voire avant du système scolaire, et ce, sans aucune formation.

Le changement de lieu de vie et d'habitat proposé aux ménages nécessite une prise en compte conséquente des conditions de scolarisation des enfants.

2-7 L'ancrage territorial des ménages

Les ménages possèdent tous des moyens de mobilité : voitures de tourisme, fourgons, ne serait-ce que pour aller travailler quotidiennement. Ils se déplacent quelque peu sur le territoire, tout comme les familles ancrées sur les aires permanentes d'accueil, et participent annuellement à des regroupements de missions sur l'espace régional. Logiquement, les ménages qui voyagent le plus, d'une manière générale, sont ceux qui disposent d'un habitat spécifique.

Annexe 2 : Occupation des aires permanentes d'accueil

Agglomération d'Agen

Aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (nb empl)	Objectifs création empl 2010-2016	Réalisations au 31/12/18	Total empl au 31/12/18	Nb empl non créés	Tx occupation au 31/12/18	Tarifification	Ancrage territorial	Les besoins identifiés
Boé	12			12		95,00%	1 €/j	4-5 familles implantées	Absence de projet socio-éducatif
Bon Rencontre	9	9	0	9	9	79,00%	gratuit	2 familles implantées	Absence de projet socio-éducatif
Le Passage	12			12		86,00%	1 €/j	1 famille implantée	Absence de projet socio-éducatif
Foulayronnes		25	0	0	25		Sans objet		
Agen – le MIN		30/40	17	17	13/23	Non connu	80 €/mois eau et électricité comprises	Pas d'ancrage	Absence de projet socio-éducatif
TOTAL	33	64/74	17	50	47/57				

Taux de réalisation des aires d'accueil : 51,5 % (fourchette basse)

Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Les aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (nb empl)	Objectifs création empl 2010-2016	Total empl au 31/12/18	Tx occupation au 31/12/18	Tarification	Ancrage territorial	Les besoins identifiés
Villeneuve-sur-Lot Virebeau	13	0	13	34,2 %	2,50 €/j + 1€/j pour les caravane suppl avec double essieu +0,5 €/j au-delà d'un séjour > 3 mois	1 famille implantée	Absence de projet socio-éducatif
Sainte-Livrade	8	8	8	47 %		0	Absence de projet socio-éducatif
TOTAL	21	8	21				

Taux de réalisation des aires d'accueil : 100 %

Val de Garonne Agglomération

Les aires permanentes d'accueil	Situation en 2010 (nb empl)	Objectifs création empl 2010-2016	Total empl au 31/12/18	Tx occupation au 31/12/18	Tarifification	Ancrage territorial	Les besoins identifiés
Marmande - « Thivras »	20	0	20	40,70%	2,25 €/j	4 familles implantées	Absence de projet socio-éducatif
Tonneins - « Ladournaque »	8	0	8	69,00%		1 famille élargie implantée	Absence de projet socio-éducatif
TOTAL	28	0	28				
<p>Taux de réalisation des aires d'accueil : sans objet</p>							

Annexe 3 : Les textes législatifs et réglementaires

Lois

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson I sur le droit au logement et notamment l'article 28.
- Loi n° 95 -74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.
- Loi n° 2000 -614 du 05/07/2000 dite Loi Besson II relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure-articles 53 à 58.
- Loi n° 2003-710 du 01/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine-article 15.
- Loi n° 2004- 809 du 13 /08 /2004 relative aux libertés et responsabilités locales-articles 163 et 201.
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles-article 92.
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement.
- Loi n° 2007 -297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance-articles 27 et 28.
- La loi ALUR n° 2014- 366 du 24/03/2014 instituant les STECAL (secteur à taille et capacité limités) permettant dans les PLU IH de rendre constructibles certaines parcelles pour un accueil limité des gens du voyage.
- Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dite Loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale et le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage des communes vers les EPCI, à compter du 01/01/2017.
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-JO du 28/01/2017. Loi Egalité Citoyenneté. Titre II –Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat-Articles 148 et 149, modifie la loi n° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi n° 2018 -957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Décrets

- Décret n° 2001 – 540 du 25 juin 2001 relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2007-690 du 03/05/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Décret n° 2007 – 1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
- Décret n° 2014- 1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.
- Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Circulaires

- Circulaire du 10 avril 2017, publiée le 18 avril 2017 du Ministère de l'Intérieur, relative à la préparation des stationnements des grands groupes des gens du voyage.
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable n° NOR IOCA1022704C du 28/08/2010 adressée aux préfets de région concernant la révision des SDAHGV, non publiée au JO.
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INT/D/07/00080C du 10 /07/2007, adressée aux préfets de police, aux préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.
- Circulaire n° NOR/INT/D/ 06/00074C du 03/08/2006 Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Circulaire NOR /INT/D04/00114/C du 13/09/2004 relative aux réalisations ou réhabilitation des aires d'accueil et de grands passages.
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17/12/2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire n° NOR EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage.
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 08/07/2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage et aux terrains de grand passage.
- Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 05/07/2001 relative à l'application de la loi 2000-614 du 05/07/2000.
- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24/07/2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes et EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Textes législatifs et réglementaires concernant la scolarisation des enfants

- Loi n° 98-1165 du 18/12/1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire.
- Circulaire n° 99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle scolaire.
- Bulletin officiel de l'Education Nationale, spécial n° 10 du 25/04/2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires.
- Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire n° 2012-142 du 02/10/2012 relative à la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs.
- Circulaire CASNAV –NOR : REDE1236614C n° 2012-143 du 02/10/2012.
- Circulaire EANA –NOR : REDE 1236612C – circulaire n° 2012 -141 du 02/10/2012.
- Circulaire EFIV –NOR : REDE1236611C- circulaire n° 2012-142 du 02/10/2012.

Annexe 4 : Caractéristiques techniques des différents équipements

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019

(se référer au texte du décret pour plus de précisions)

Aires de grand passage

Surface minimale de 4 ha – Possibilité de dérogation

Sol stabilisé, accès routier, alimentation eau potable, alimentation électrique, éclairage public, recueil des eaux usées, système permettant la récupération des toilettes individuelles

Sur l'aire ou à proximité immédiate, bennes pour les ordures ménagères ; ramassage au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture

Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019

(se référer au texte du décret pour plus de précisions)

Résidences mobiles

Véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler

Place de résidence mobile

Superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain.

L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules.

Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet le stationnement sûr des résidences mobiles.

L'aire et le terrain comportent au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.

Collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés

Se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'EPCI (collecte ordures ménagères, collecte séparée, collecte des encombrants, déchets produits par l'activité économique)

Articles R2224-23 et R2224-25 du CGCT – Article R541-49-1 du code de l'environnement

Aires permanentes d'accueil

Aires ouvertes tout au long de l'année – Dérogation préfectorale pour fermeture temporaire supérieur à un mois – Modalités d'information des occupants sur la fermeture de l'aire.

Au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance, pour un emplacement. Au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations.

Dispositif de gestion et gardiennage, présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine, astreinte technique téléphonique quotidienne.

Règlement intérieur – Modèle type

Etablissement d'un état des lieux d'entrée – Signature d'une convention d'occupation temporaire – Modèle de convention par arrêté

Durée de séjour maximum de trois mois – Dérogation dans la limite de sept mois supplémentaires sur justification (scolarisation des enfants, formation, activité professionnelle, hospitalisation)

Terrains familiaux locatifs

Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif

Toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements par le locataire est soumise à accord écrit du propriétaire

Le terrain familial locatif est clôturé et raccordé au système d'assainissement.

Il dispose : au minimum de deux places, d'un espace réservé au stationnement, de points d'eau et de prises électriques extérieurs dont le débit et la puissance sont suffisants, d'une pièce destinée au séjour, d'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles, qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.

La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent être adaptés aux personnes en situation de handicap.

Le décret définit les éléments d'équipements et de confort, les conditions à satisfaire au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires.

Les terrains sont attribués par le bailleur – Mesures de publicité sur les terrains disponibles – Commission d'attribution – Bail (modèle établi par arrêté) – Dépôt de garantie.

Annexe 5 : Gestion locative des terrains familiaux

Présentation du contexte.

Le terrain familial locatif permet aux gens du voyage de disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu pérenne aménagé et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les ménages séjournent dans leurs résidences mobiles installées de manière durable sur ces terrains et disposent d'un habitat comprenant une pièce de séjour et l'ensemble des équipements sanitaires. Les nuitées se déroulent obligatoirement dans les résidences mobiles : caravanes.

Le cadre juridique de la gestion.

La gestion des terrains locatifs familiaux relève du droit immobilier, et ce, à partir de notions qui font référence au code civil, au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation. Les terrains familiaux locatifs constituent une forme d'habitat privé de type locatif. Leur gestion s'effectue sur la base d'engagements résultant de la convention signée entre le gestionnaire et le ménage occupant. Le modèle de convention à utiliser est joint en annexe de la circulaire du 17/12/2003 relatif à l'aménagement des terrains familiaux locatifs. Un modèle de bail type sera joint, a priori, en annexe du Décret du Conseil d'Etat à paraître en novembre 2019.

Les procédures à suivre en cas d'impayés de loyers et de nécessité de mise en place d'une procédure d'expulsion sont identiques à celles concernant un logement locatif privé ou public.

Le portage des opérations, la Maîtrise d'Ouvrage, peut être effectué par l'EPCI directement, ou par un bailleur social, ou une SEM, mais seul un EPCI peut prétendre à l'octroi des aides de l'Etat en phase d'investissement. (*Rappel : pas d'aide financière de l'Etat en phase de fonctionnement.*)

- L'EPCI Maître d'Ouvrage peut confier la gestion locative des terrains à un organisme spécialisé dont un gestionnaire d'aires permanentes d'accueil.

- Les terrains sont attribués par le bailleur : EPCI, SEM (Société d'économie mixte), bailleurs sociaux, et/ou délégation de gestion possible auprès d'un gestionnaire d'aire permanente d'accueil.

- Les demandes sont examinées par la commission d'attribution des logements lorsqu'il s'agit d'un bailleur social ou par une commission d'attribution créée auprès du maire ou du président de l'EPCI.

- L'attribution est effectuée en tenant compte des ressources et des charges familiales des occupants. (*Le ménage se doit de disposer de ressources lui permettant de faire face au paiement d'un loyer compris entre 150 € et 200 € par mois ainsi que des charges de fluides, et ce , en l'absence de possibilité d'octroi des aides à la personne.*)

- Le résident possède un statut de locataire, il signe un bail. Un état des lieux est joint au bail. Le dépôt de garantie équivaut à un mois de loyer.

- Le locataire peut résilier le bail à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

- Le bailleur peut résilier le bail à tout moment sous réserve d'un délai de préavis, sous certaines conditions.

**Annexe 6 : Financements mobilisables
(au 1^{er} janvier 2020)**

Ingénierie

> Etat/ Collectivités territoriales

Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) :

Prestation d'ingénierie qui est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

La MOUS est conduite sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales

Le taux de subvention de l'État est fixé à 50 % maximum de la dépense hors taxes et requiert un co-financement des collectivités territoriales

Fonctionnement :

> Etat

Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA ou ALT2) :

Aide forfaitaire versée aux communes ou aux EPCI en charge de la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

Comprend :

- une part fixe (montant provisionnel versé par place et par mois sur l'année N). Exemple pour 2019 : 56,50 €
- une part variable (montant versé sur l'année N+1 au regard du bilan d'occupation effective de l'aire sur l'année N). Exemple pour 2019 : 75,95 €

Investissement :

> État

Terrains familiaux locatifs :

A hauteur de 10 671 € par place au maximum dans la limite de 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 235 € HT par place. Un terrain = 2 places a minima. Pas de financement pour la transformation d'aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs.

Aires d'accueil et de grand passage :

Pas de financement spécifique ; aires d'accueil éligibles au FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) pour l'investissement et l'entretien selon certains critères (plus restrictifs pour l'entretien)

PLAI adapté :

Subvention spécifique de 13 980 à 5 600 € par logement selon le nombre de PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) adapté + subvention PLAI « classique » de 3 000 à 6 000 € par logement selon la localisation de l'opération

> Banque des Territoires / Prêt PHARE :

0,6 % d'intérêts - 40 ans - annuités dégressives. Ex : 3850 € par an la 1^{ère} année pour 100 000 € empruntés. Utilisables pour la réalisation de terrains familiaux locatifs et la réhabilitation des aires d'accueil après publication du décret du Conseil d'Etat.

> Autres

Etudier les possibilités de mobiliser le FEDER (Fonds européen de développement régional) auprès du Conseil régional.

Annexe 7 : Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions de l'article L444-1 du code l'urbanisme

L'article L444-1 du code de l'urbanisme prévoit que l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences mobiles au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L151-13.

A ce jour, aucune autorisation n'a été délivrée à ce titre dans le département de Lot-et-Garonne.

Annexe 8 : Recensement des terrains mis à disposition des gens du voyage par les employeurs, notamment dans le cadre des emplois saisonniers

Il n'existe pas à ce jour de données dans les mairies, les services de l'Etat et les chambres consulaires permettant d'établir ce recensement.

VIII. Lexique

Sigle	Libellé
AAH	Allocation d'adulte handicapé
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AGAA	Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
AGP	Association Grand Passage
ALT2	Allocation au logement temporaire dédiée aux gens du voyage
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDCGDV	Commission départementale consultative des gens du voyage
CeGIDD	Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFA	Centre de formation d'apprentis
CLS	Contrat local de santé
CSLM	Conseil local de santé mentale
CMS	Centre médico-social
CNED	Centre national d'enseignement à distance
COFIL	Comité de pilotage
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Education nationale
EMPP	Equipe mobile psychiatrie précarité
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissement public foncier
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNASAT	Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
GHT	Groupement hospitalier de territoire
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IREPS	Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
MIN	marché d'intérêt national
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDI	Plan départemental d'insertion
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLIE	Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PMI	Protection maternelle et infantile
PRAPS	Programme régional d'accès à la santé et aux soins des personnes les plus démunies
PTA	Plateforme territoriale d'appui
PTI	Pacte territorial d'insertion

RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SDAHGV	Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SEM	Société d'économie mixte
SIAE	Structures d'insertion par l'économie
STECAL	Secteur à taille et capacité limités